



L'aigua del Cadú



SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Eau Potable

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

No table of contents entries found.

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'Eau Potable, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



4 ouvrage(s) de prélèvement

1 station(s) de production

204 677 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours



13 ouvrage(s) de stockage

3 725 m³ de stockage

204 677 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

1 station(s) de surpression

39,162 kml de réseau

1 802 branchements

dont **10** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



9 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

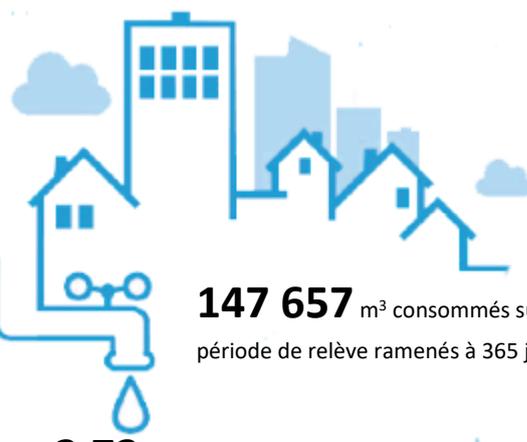
4 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



74,99% de rendement de réseau

3,58 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



147 657 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,73** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2023 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	252 362	204 677	-18,9%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	252 362	204 677	-18,9%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	150 951	147 657	-2,2%
Rendement de réseau (%)	69,62%	74,99%	7,7%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	5,36	3,58	-33,2%
Linéaire de réseau (kml)	39,162	39,162	-
Nombre de branchement	1 794	1 802	0,4%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	10	9	-10%
Nombre de fuite sur branchement réparée	7	4	-42,9%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,61	2,73	4,4%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Compte Rendu des lavages de réservoirs

Casteil Usine	coagulation floculation	31/03/2022	Le revêtement ciment des parois et du radier est dégradé et sableux. Les dépôts avant nettoyage sont composés de limons et de sable.
Casteil usine	Décanteur	31/03/2022	L'ensemble du génie civil est en très bon état. Aucune observation n'est à mentionner. On note la présence de dépôts avant nettoyage (limons et sables)
Casteil Usine	Bâche reminéralisation	03/05/2022	Le revêtement ciment des parois est fortement dégradé et sableux. Les canalisations d'alimentation, de distribution et de trop-plein sont en bon état. Les dépôts avant nettoyage sont constitués de chaux et de laitance.
Casteil usine	bâche eau traitée	27/09/2022	Sur l'ensemble des parois, le revêtement est cloqué. Sur le radier, on observe également des cloques dont certaines sont percées. Le revêtement y est dégradé. L'ensemble des conduites est oxydé. Les dépôts, en très faible quantité, sont composés de limons et de limailles de fer.
Casteil Usine	réservoir 500	01/09/2022	Les parois ont leur revêtement ciment dégradé et sableux. L'état général du radier est en bon état toutefois on observe des parties dégradées et la présence de quelques trous. L'ensemble des conduites est oxydé. On observe la présence de limons et de sables en faible quantité.



Casteil usine – bâche coagulation-floculation



Casteil usine – bache eau traitée (revêtement parois et conduites)

Casteil réservoir 500



Casteil	réservoir 2	24/03/2022	Le revêtement ciment est dégradé et légèrement sableux sur les parois et le radier. Le plafond présente des boursouflures à certains endroits qui mériteraient peut-être un diagnostic Génie Civil plus approfondi et écarter toute sorte de dangers. Les canalisations de distribution et de trop-plein sont oxydées. On note la présence de limons et de sables à l'état de traces.
Casteil	réservoir 1	17/03/2022	Le revêtement ciment est dégradé et les parois sont sableuses. On observe la présence d'une microfissure au niveau de la couronne. Le radier est également dégradé. Le plafond est plus ou moins dans le même état que le réservoir 1. Les conduites de distribution et de trop-plein sont oxydées. On note également la présence de limons et de chaux en faible quantité.



Casteil réservoir 1 – plafond



Casteil réservoir 1 - conduites



Casteil réservoir 2

Casteil	réservoir intermédiaire	20/10/2022	<p>Les parois sont fortement dégradées en partie inférieure. Le revêtement du radier est fortement dégradé par endroits et le plafond est légèrement dégradé. Il présente quelques points d'oxydation et des fers apparents par endroits.</p> <p>L'ensemble des conduites est en bon état.</p> <p>une grille d'aération et la moustiquaire sont très abîmées.</p> <p>On note la présence en quantité moyenne de limons.</p>
---------	-------------------------	------------	---



Vernet les bains	Les Cerisiers 1 (gauche)	27/09/2022	<p>Les parois sont en bon état de façon générale mais on y observe quelques cloques que l'on retrouve également au niveau du radier. Certaines d'entre elles sont percées. Le plafond est légèrement dégradé avec quelques fers apparents.</p> <p>L'ensemble des conduites est oxydé.</p> <p>On note une présence légère de limons sur les parois et le radier.</p>
Vernet les bains	Les Cerisiers 2 (droite)	05/09/2022	<p>L'ensemble du génie civil (parois, radier et plafond) est en bon état.</p> <p>Les conduites de vidange et de trop-plein sont oxydées et la crépine est en mauvais état.</p> <p>On observe du limon à l'état de traces sur les parois et le radier avant nettoyage.</p>

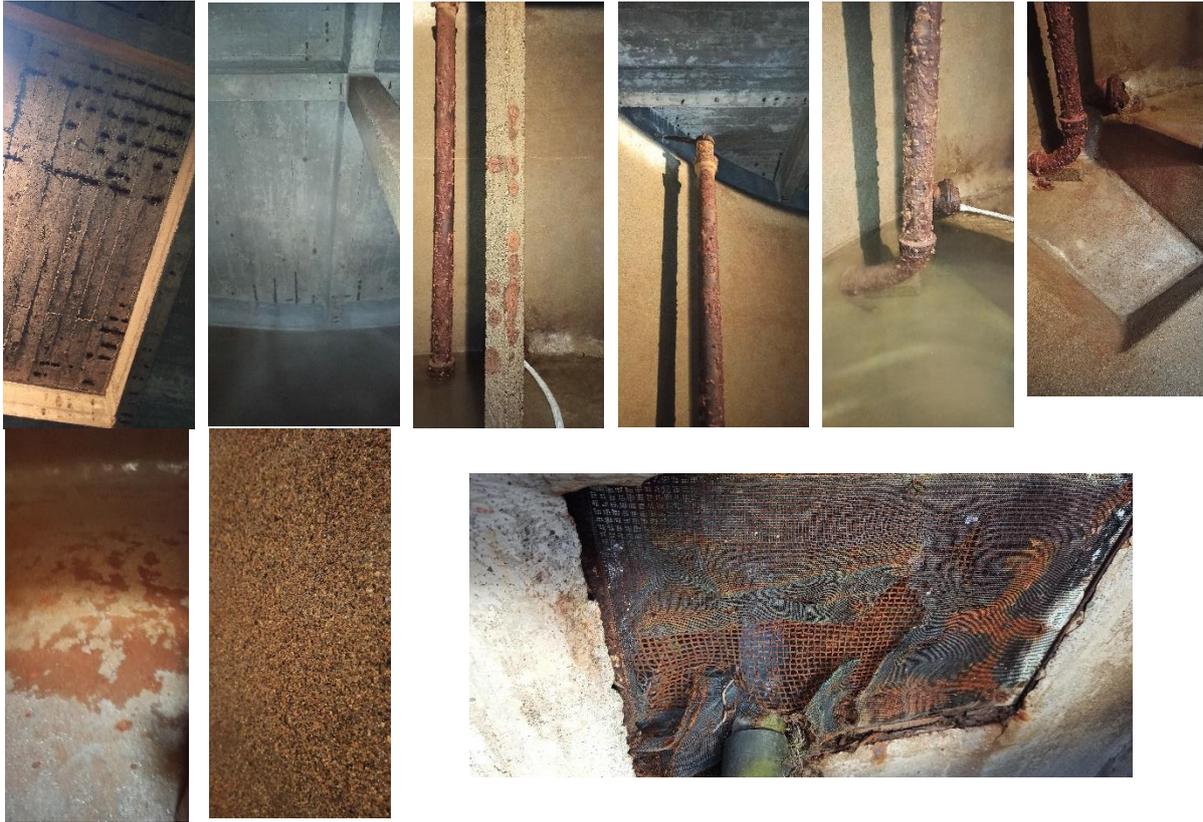


Vernet les Cerisiers – réservoir n°1

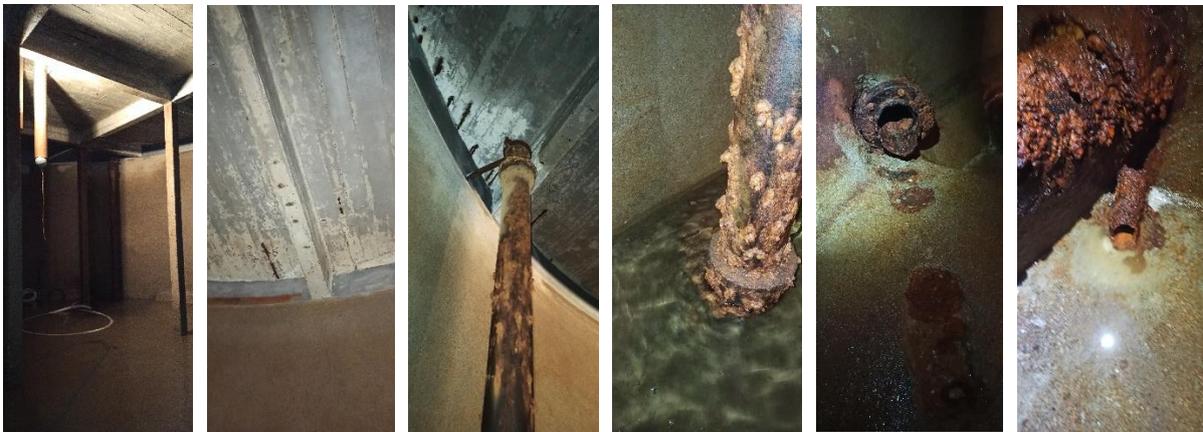


Vernet les Cerisiers – réservoir 2

Vernet les bains	St Vincent 1	17/03/2022	<p>Le revêtement ciment des parois et du radier est très fortement dégradé et sableux. Le plafond est dégradé par endroits avec fers apparents.</p> <p>L'ensemble des conduites (alimentation, distribution, vidange, trop-plein) est oxydé.</p> <p>Les dépôts sur les parois et le radier sont composés de limons et de sable.</p>
Vernet les bains	St Vincent 2	24/03/2022	<p>Le revêtement ciment des parois et du radier est dégradé et sableux. Le plafond est dégradé par endroits avec fers apparents.</p> <p>L'ensemble des conduites est oxydé.</p> <p>Une grille d'aération et sa moustiquaire sont très endommagées, à remplacer.</p> <p>On observe la présence de limons et de sables sur les parois et le radier.</p>



Vernet Réservoir St Vincent 1



Vernet réservoir St Vincent 2

Corneilla de Conflent	Réservoir village	20/10/2022	<p>Le revêtement ciment des parois et du radier est dégradé par endroits et les parois fortement sableuses. Le plafond est légèrement dégradé avec quelques fers apparents . Les conduites d'alimentation et de trop plein sont très oxydées. Les conduites de distribution, vidange et la crépine sont oxydées. On retrouve ces dégradations dans la chambre des vannes.</p> <p>On observe une présence de limons et une quantité importante de sable sur les parois et le radier avant nettoyage.</p> <p>A noter que le chemin est difficile d'accès et nécessite un véhicule 4x4 pour s'y rendre.</p>
-----------------------	-------------------	------------	--



Réservoir de Corneilla de Conflent



Réservoir de Corneilla de Conflent

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.



saur

mission water

**PRESENTATION
DE L'ENTREPRISE**

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.

UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

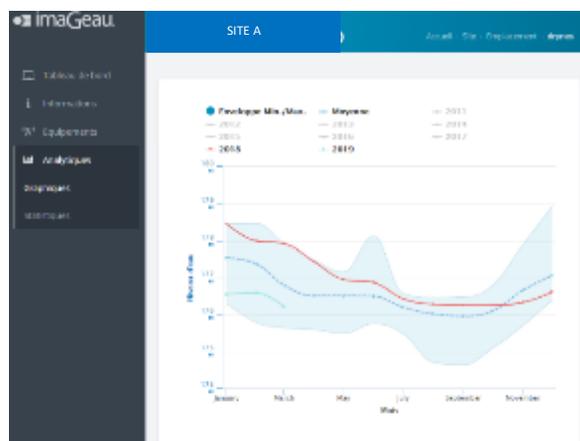
ENJEU 1 ; GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

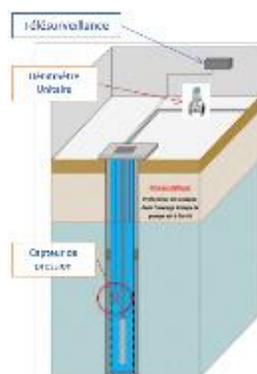
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

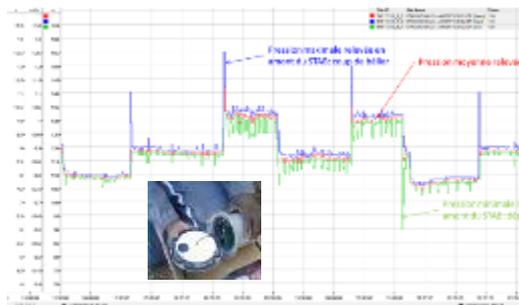
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

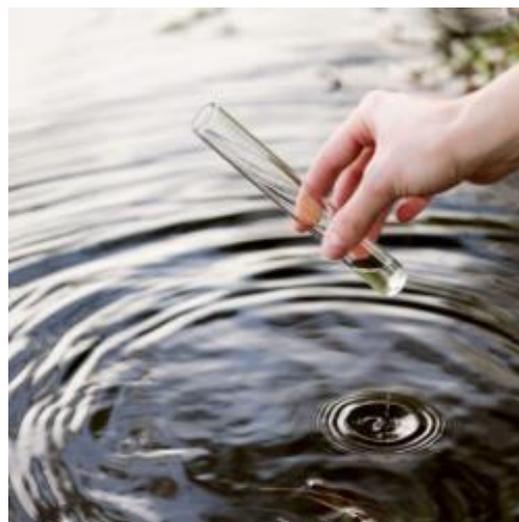
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Organisation – Direction Régionale LANGUEDOC ROUSSILLON

**DIRECTEUR REGIONAL
LANGUEDOC ROUSSILLON**
Frédéric ROLLAND 06 62 92 32 10
frederic.rolland@saur.com

**RESPONSABLE TERRITOIRE
PYRENEES MEDITERRANEE**
Fernando MARTINS 07 63 59 37 34
fernando.martins@saur.com

EXPLOITATION

Responsable de secteur Pyrénées
Marie Hélène CASTANY 06 62 93 13 01
marie-helene.castany@saur.com

Responsable production
Luce FAXULA 06 64 35 2092
luce.faxula@saur.com

MAINTENANCE

Responsable maintenance
Paul GUILLEMAT 06 64 71 04 51
paul.guillemat@saur.com

CLIENTÈLE

Responsable clientèle
Sophie MIGLIERINA 07 60 46 99 97
sophie.miglierina@saur.com

**PERFORMANCE
OPERATIONNELLE**

Responsable
Cécile LARGUIER
cecile.larguier@saur.com

ORDONNANCEMENT

Régulateur Performance
Exploitation
Sébastien DI BERNARDO
sebastien.di-bernardo@saur.com

EXPLOITATION

Technicienne Traitement de l'eau
Romain VINUESA
romain.vinuesa@saur.com

**SYSTÈMES
D'INFORMATION**

Resp. Géomatique
Aurelien BERINGS
aurelien.berings@saur.com

Chargée de Reporting
Anne NICOLAS
anne.nicolas2@saur.com

EXPERTISE

Hydraulique
Meryl CLAUDE
meryl.claudef@saur.com

Process
Brice REOYO PRATS
brice.reoyo-prats@saur.com

Maintenance
Philippe CAMP
philippe.camp@saur.com

CPO

CLIENTÈLE
Philippe DURAND
philippe.durand@saur.com

FINANCE
Michael MINVIELLE
michael.minvielle@saur.com

JURIDIQUE
Philippe ORIOT
philippe.oriot@saur.com

QE DD
Josiane PELAT
josiane.pelat@saur.com

RH
Pauline LEGUEY
pauline.leguey@saur.com

COMMUNICATION
Fabienne LOPEZ
fabienne.lopez@saur.com

SECURITE
Julien NOGUES
julien.nogues@saur.com

**Fonctions support
SUD EST ET LR**



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	1
Ouvrage(s) de stockage	13
Volume de stockage (m ³)	3 725
Linéaire de conduites (kml)	39,159

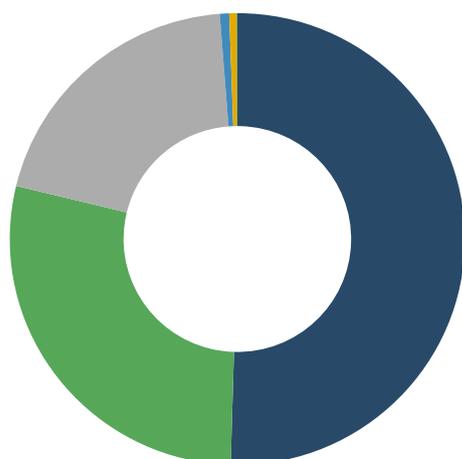


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

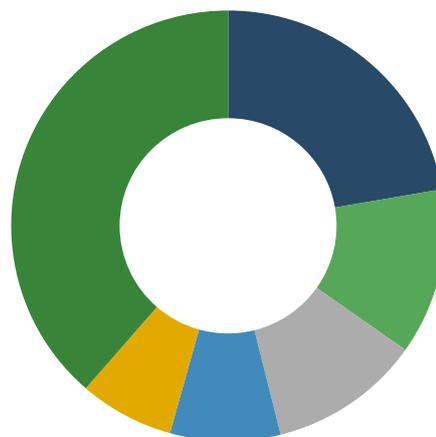
Répartition par matériau



■ Fonte ■ Pvc
■ Amiante ciment ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Fonte	50,47
Pvc	28,31
Amiante ciment	19,98
Polyéthylène	0,67
Inconnu	0,53
Autres	0,04

Répartition par diamètre



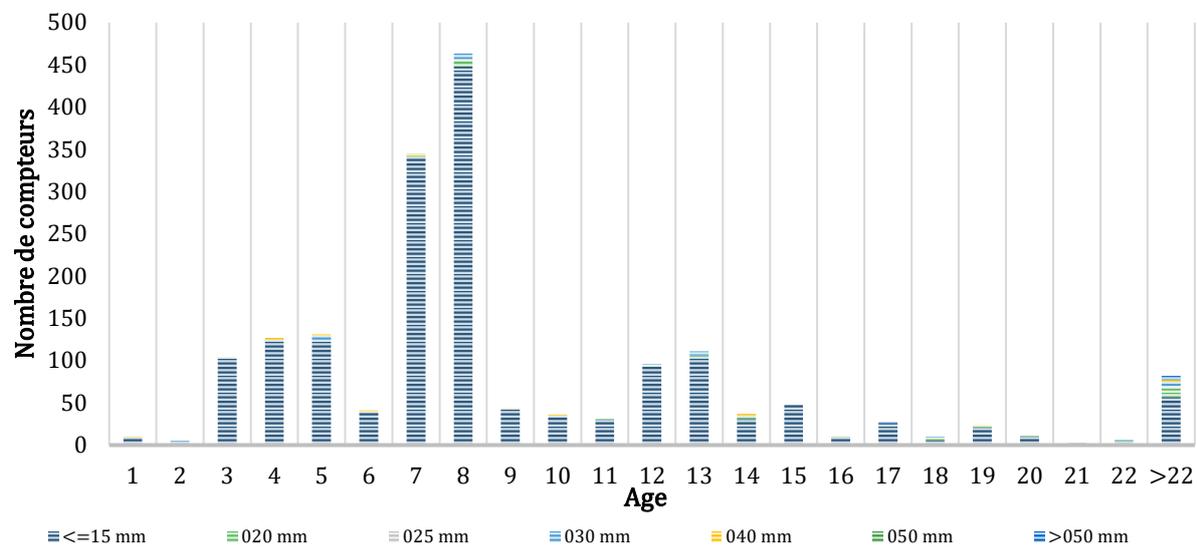
■ 125 ■ 200 ■ 150 ■ 100 ■ 140 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
125	22,28
200	12,5
150	11,32
100	8,23
140	7,06
Autres	38,61

LES COMPTEURS

Il y a au total 1 803 compteurs. 39 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2022.

Répartition par âge et par diamètre





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇒ Compteur domestique
- ⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇒ Mairie = 1 Compteur
- ⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur
- ⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2021	2022
Nombre de branchements	1 794	1 802

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (353j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

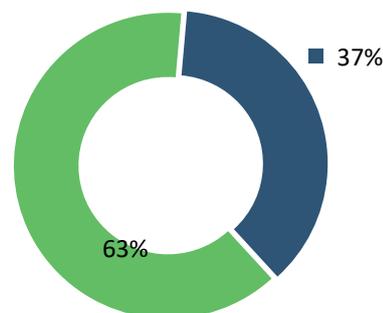
ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2021	2022
Volume consommé hors VEG (m ³)	150 951	147 657

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022
Facturation encaissement	6	7
Qualite de service	12	12



■ Facturation encaissement ■ Qualite de service

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Eau potable	
Abonnement part collectivité	11,00 €
Abonnement part SAUR	49,88 €
Consommation part collectivité	0,9000 €
Consommation part SAUR	0,7981 €
Préservation ressources en eau (Agence de l'eau)	0,1000 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,2800 €
TVA	5,5%
TOTAL TTC (base 120 m ³)	327,32 €
Soit 2,73€/ m ³	



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

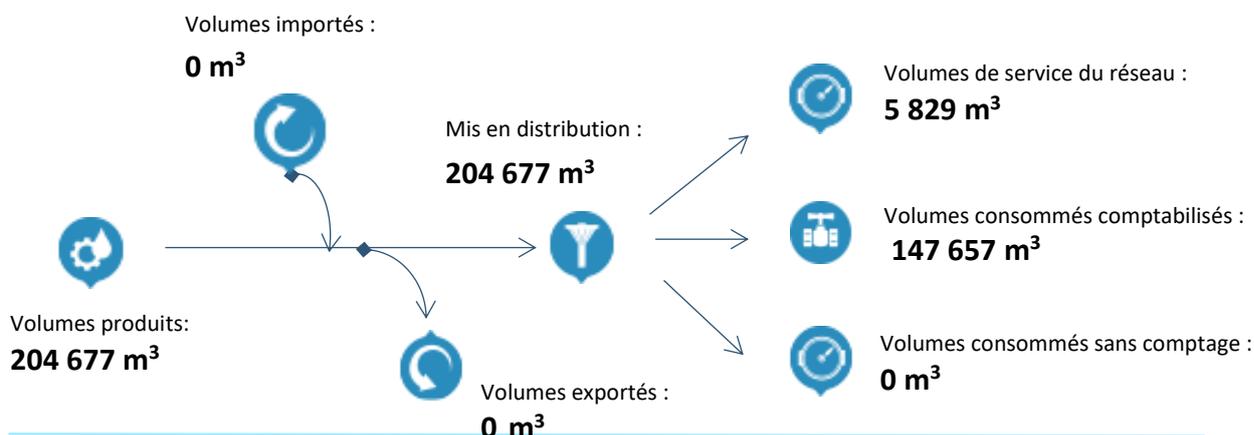
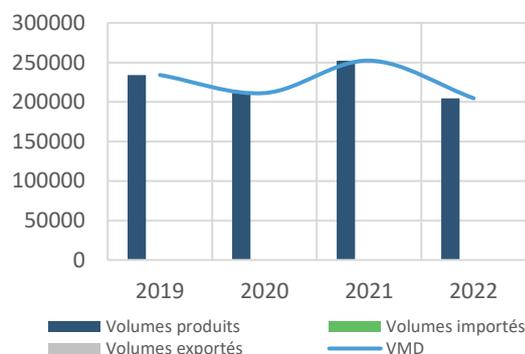
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 353j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2021	2022
Volumes produits	252 362	204 677
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	252 362	204 677
Volumes consommés	150 951	147 657

Volumes en m³



CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	3 725
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	561
Capacité d'autonomie (en j)	6,6

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2021	2022
Rendement primaire (%)	59,8%	72,1%
Rendement IDM (%)	69,62%	74,99%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2021	2022
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	5,36	3,58

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	7,09	3,99

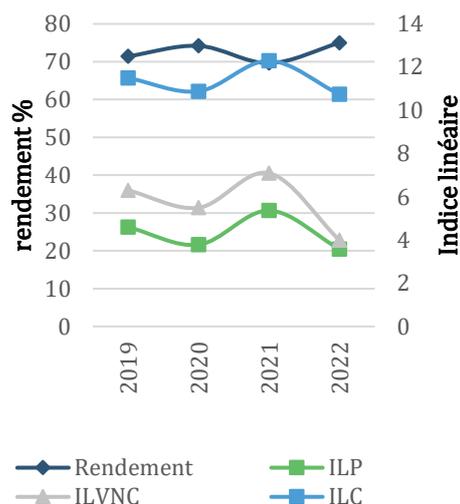
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2021	2022
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	12,29	10,74

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

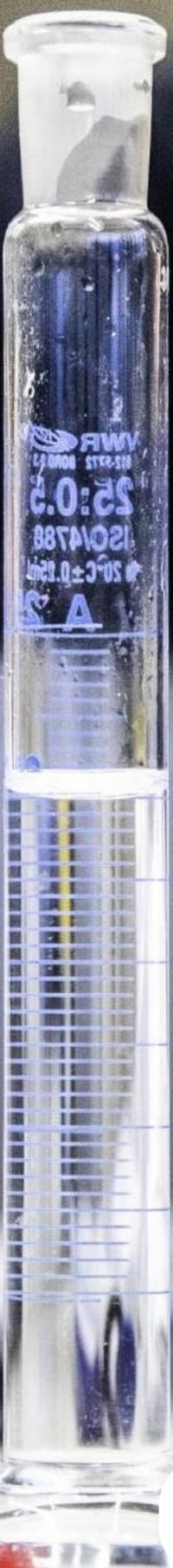
	2021	2022
Consommation en KWh	48 176	42 137

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2022

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2021	2022
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	5	4
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	5	4

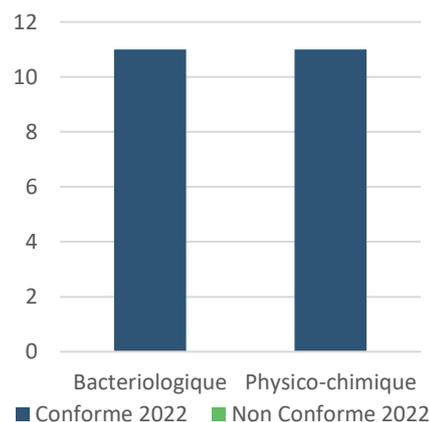


SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2022

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

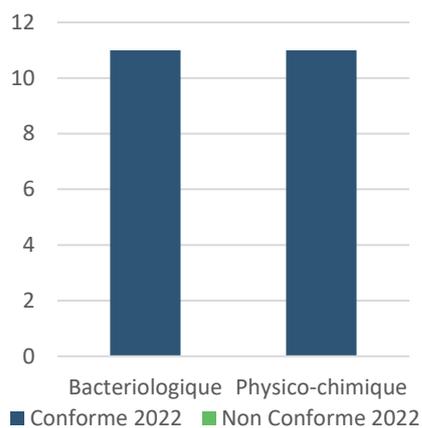
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2021	2022
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2021	2022
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	147 657
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
74,99%	204 677	100	208 997
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,31	0,598	39,162	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
3,58	3,99	10,74	39,162
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,73	2,6	2 168	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,12	95,92
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2022 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
5,98	30138,52	503 837	0,56	1 783
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	147 657
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS

D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2021	2022
Nettoyage des réservoirs	5	13
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	2
Linéaire inspecté (ml)	78 760	45 210
Nombre de fuites trouvées	15	13
Réparation fuites/casses sur conduite	10	9
Réparation fuites/casses sur branchement	7	4
Interventions d'entretien	36	15

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

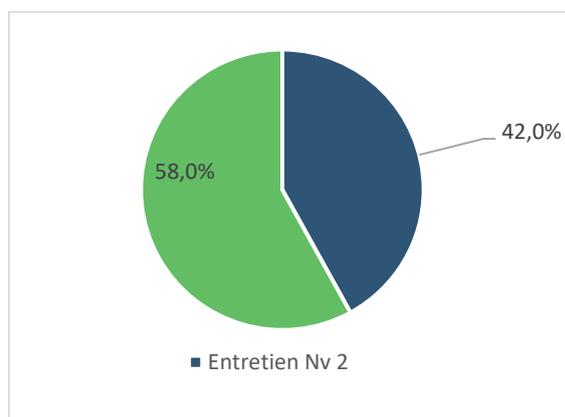
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2021	2022
Entretien niveau 2	9	5
Contrôles réglementaires	3	7



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	8	5
Préventif	1	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

➤ SUR LES OUVRAGES

Réservoir Corneilla de Conflent

- ▶ Mise à place d'une télésurveillance autonome (LS 42) pour télégerer le compteur de distribution et l'insérer dans la démarche de suivi REZO+

➤ SUR LE RESEAU

La mise à jour du schéma directeur permettrait de définir à nouveau un plan pluriannuel de travaux prioritaires à engager sur le périmètre.

Renouvellement des réseaux AEP

Vernet les Bains

- Rue Louis Codet, Rue du Canigou, Rue du Fenouillet, Avenue des Roses et impasse des lilas, Avenue des Roses et Impasse des myosotis, Rue des violettes, Une partie de la rue des Estrilles, Avenue des Thermes, Place de la République, Rue Amédée Paris, Maillage de secours rue Gabriel Faure,

Corneilla de Conflent

- Carrer d'Amunt, Chemin de la Coopérative.

Casteil

- Route de Vernet (liaison réservoir intermédiaire vers réservoir des Cerisiers) au niveau ancien camping.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **LANGUEDOC-ROUSSILLON**
Département **PYRENEES ORIENTALES**
Collectivité **SIVOM VALLEE DU CADY E**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		495,2	395,9	-20,1
Exploitation du service		234,5	191,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		233,0	183,0	
Travaux attribués à titre exclusif		18,9	14,2	
Produits accessoires		8,8	7,1	
CHARGES		512,2	441,6	-13,8
Personnel		87,4	69,2	
Energie électrique		6,1	5,3	
Produits de traitement		38,0	46,3	
Analyses		4,5	5,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		30,2	34,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,5	1,6	
Autres dépenses d'exploitation		46,3	32,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,7	0,5	
- Engins et véhicules		21,0	17,7	
- Informatique		11,7	9,1	
- Assurances		1,0	1,3	
- Locaux		4,0	2,1	
- Divers		6,9	1,4	
Contribution des services centraux et recherche		28,3	18,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		233,0	183,0	
- Part collectivité		179,0	127,0	
- Autres organismes publics		54,0	56,0	
Charges relatives aux renouvellements		28,0	33,2	
- Pour garantie de continuité du service		3,0	2,5	
- Programme contractuel		14,5	24,9	
- Fonds contractuel		10,5	5,7	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		1,8	1,4	
Charges relatives investissements du domaine privé		1,2	1,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		4,9	10,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-16,9	-45,7	-170,1
RESULTAT		-16,9	-45,7	-170,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-015001 -660200 -01 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 12/04/2023

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





saur

mission water



PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

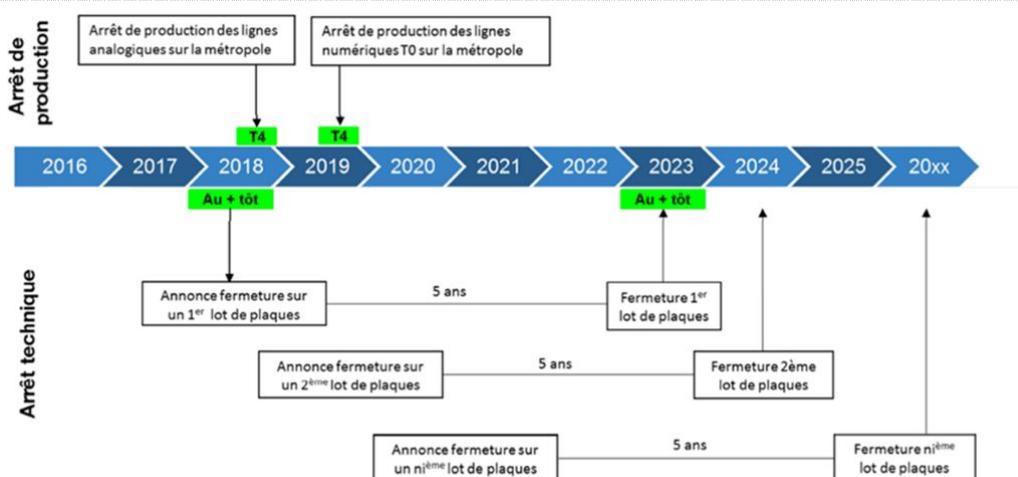


orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

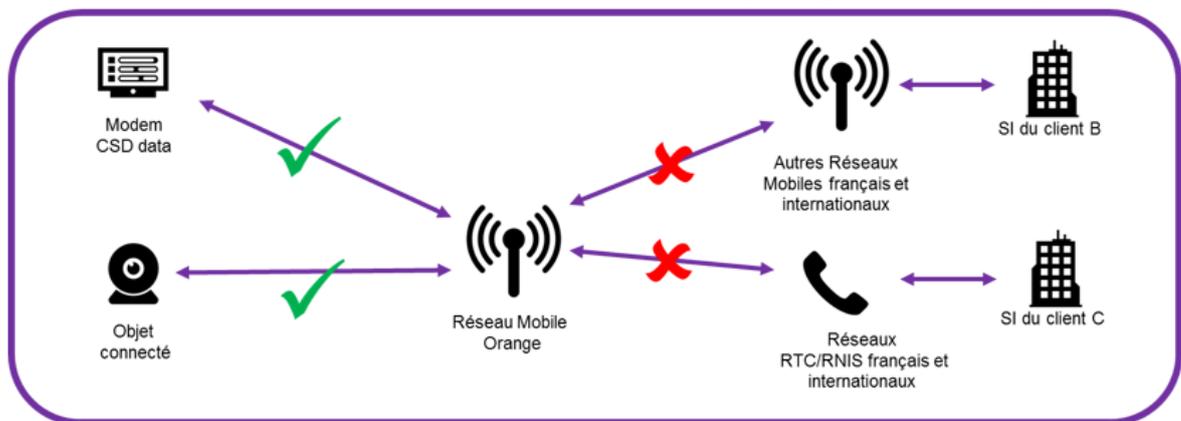
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



Orange a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



Bouygues Telecom pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S50 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 - Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 - Inspection périodique avec arrêt (complète)
 - Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

	
Allianz Global Corporate & Specialty SE	
Succursale en France	
Signé par :	Juliette ALLAVOINE
E-mail :	juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature :	27/03/2023 10:17:00
Adresse IP :	176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

14.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE F1 LAS PARCOURS	MODÈLE SOURCE	2016	-	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F1 LAS PARCOURS	CASTEIL
FORAGE F2 LA MOULINE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	-	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F2 LA MOULINE	CASTEIL
FORAGE F3 LA MOULINE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	-	02-05-2012	01-07-2016	PRODUCTION CASTEIL FORAGE F3 LA MOULINE	CASTEIL
PRISE D'EAU DU ROC DES ERMITES RIVE DROITE RIVIERE DU CADY	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2016	-	18-04-1962	01-07-2016	PRODUCTIONS + TRAITEMENT - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	CASTEIL

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	1974	72,5 m ³ /h	Superficielle courante	Oui	Non	CASTEIL

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télesurveillance	Commune
Bâche 1 du réservoir de Casteil	75 m ³	833	831	831	Oui	CASTEIL
Bâche 2 du réservoir de Casteil	150 m ³	833	831	831	Oui	CASTEIL
Bâche 3 du réservoir de Casteil	500 m ³	829,5	825,5	826	Oui	CASTEIL
Bâche du réservoir de Corneilla	300 m ³	624,5	622	622	Oui	CORNEILLA-DE-CONFLENT
Bâche 1 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	350 m ³	734	730	730	Oui	VERNET-LES-BAINS
Bâche 1 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	800 m ³	677	673	674	Non	VERNET-LES-BAINS
Bâche 2 du réservoir de Vernet RD - St Vincent	350 m ³	734	730	730	Oui	VERNET-LES-BAINS
Bâche 2 du réservoir de Vernet RG - Les Cerisiers	800 m ³	677	673	674	Non	VERNET-LES-BAINS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune	Type
Bâche de minéralisation de l'usine du Roc des Ermites	10 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de reprise
Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Ermites	70 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de surpression
Bâche du réservoir Intermédiaire - 320 M3	320 m ³	Oui	CASTEIL	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune
Décanteur de l'usine du Roc des Ermites	215 m ³	Oui	CASTEIL
Décanteur dessableur du captage en rivière	15 m ³	Oui	CASTEIL

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène
Surpression - SAINT VINCENT	VERNET-LES-BAINS	1900	10 m3/h	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	150	14
Amiante ciment	100	165
Amiante ciment	125	2163
Amiante ciment	150	3389
Amiante ciment	175	1877
Amiante ciment	60	231
Fonte	100	3056
Fonte	110	443
Fonte	125	4362
Fonte	140	105
Fonte	150	1029
Fonte	200	4895
Fonte	250	1133
Fonte	60	2391
Fonte	75	350
Fonte	80	1677
Fonte	90	322
Inconnu	0	209
Polyéthylène	25	13
Polyéthylène	32	1
Polyéthylène	50	247

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	110	327
Pvc	125	2201
Pvc	140	2660
Pvc	160	2144
Pvc	40	470
Pvc	50	676
Pvc	63	956
Pvc	75	1293
Pvc	90	360
Total		39162

Le renouvellement de l'année :

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
CASTEIL	5939
CORNEILLA DE CONFLENT	9372
VERNET LES BAINS	23851

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	4
Clapet	1
Compteur	24
Defense incendie	96
Plaque d'extrémité	96
Régulateur / Réducteur	15
Vanne / Robinet	330
Ventouse	18
Vidange / Purge	26

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	9	0	0	0	1	0	0	10
2	4	0	0	1	0	0	0	5
3	103	1	0	0	0	0	0	104
4	124	1	0	0	2	0	0	127
5	123	0	0	6	2	0	0	131
6	39	0	0	0	2	0	0	41
7	341	1	0	0	2	1	0	345
8	448	8	1	7	0	0	0	464
9	43	0	0	0	1	0	0	44
10	34	0	0	1	1	0	0	36
11	30	1	0	0	0	0	0	31
12	93	1	1	1	0	0	0	96
13	104	2	0	5	0	0	0	111
14	31	2	0	2	2	0	0	37
15	48	0	0	0	0	0	0	48
16	9	1	0	0	0	0	0	10
17	26	0	0	0	0	0	1	27
18	6	2	0	0	1	0	1	10
19	21	2	0	0	1	0	0	24
20	10	1	0	0	0	0	0	11
21	3	0	0	0	0	0	0	3
22	4	1	0	1	0	0	0	6
>22	57	10	3	5	2	1	4	82
Total	1710	34	5	29	17	2	6	1803



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

15.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	111	110	112	112	113	0,9%
CORNEILLA- DE- CONFLENT	340	338	340	344	345	0,3%
VERNET- LES-BAINS	1 317	1 321	1 330	1 338	1 344	0,4%
Total	1 768	1 769	1 782	1 794	1 802	0,45%

Les clients par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	107	108	110	109	110	0,9%
CORNEILLA- DE- CONFLENT	334	333	334	336	337	0,3%
VERNET- LES-BAINS	1 283	1 285	1 296	1 304	1 312	0,6%
Total	1 724	1 726	1 740	1 749	1 759	0,57%

Les volumes par commune :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	6 847	6 782	6 193	7 224	6 270	-13,2%
CORNEILLA- DE- CONFLENT	21 337	22 777	17 365	31 948	26 326	-17,6%
VERNET- LES-BAINS	109 529	114 111	112 566	121 292	110 207	-9,1%
Total	137 713	143 670	136 124	160 464	142 803	-11,01%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

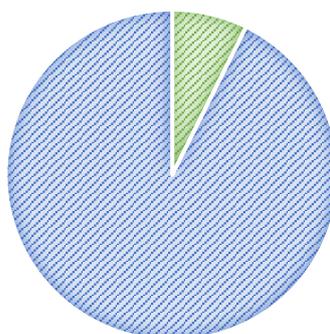
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
CASTEIL	7 244	6 727	6 012	6 796	6 483	-4,6%
CORNEILLA-DE-CONFLENT	22 574	22 591	16 857	30 054	27 221	-9,4%
VERNET-LES-BAINS	115 879	113 181	109 273	114 102	113 953	-0,1%
Total	145 696	142 499	132 142	150 952	147 657	-2,18%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CASTEIL	10	103
CORNEILLA-DE-CONFLENT	19	326
VERNET-LES-BAINS	103	1241
Total	132	1670

■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	113	103	1	0	9
CORNEILLA-DE-CONFLENT	345	318	17	0	10
VERNET-LES-BAINS	1 344	1 260	50	2	32
Repartition (%)	-	93,29	3,77	0,11	2,83
Total	1 802	1 681	68	2	51

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CASTEIL	6 270	5 167	1 000	0	103
CORNEILLA-DE-CONFLENT	26 326	17 452	8 609	0	265
VERNET-LES-BAINS	110 207	54 558	36 341	13 009	6 299
Total de la collectivité	142 803	77 177	45 950	13 009	6 667
Consommation moyenne par TYPE de branchement	79,25	45,91	675,74	6 504,5	130,73

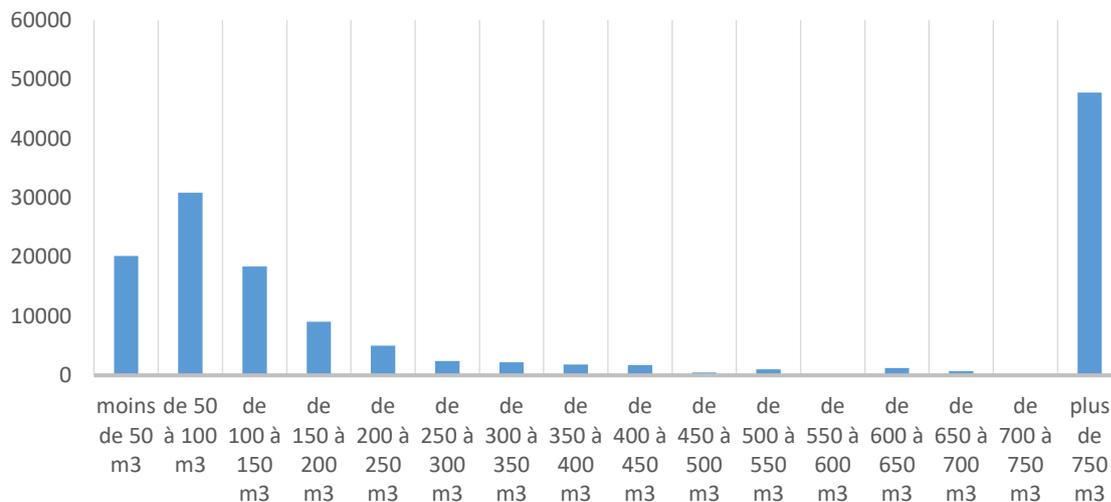
Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2021	2022	Evolution
VERNET-LES-BAINS	CLAIR CANIGOU VTF 022	8 124	6 803	-16,3%
VERNET-LES-BAINS	ETS THERMAL	2 572	6 206	141,3%
Total		10 696	13 009	21,62%

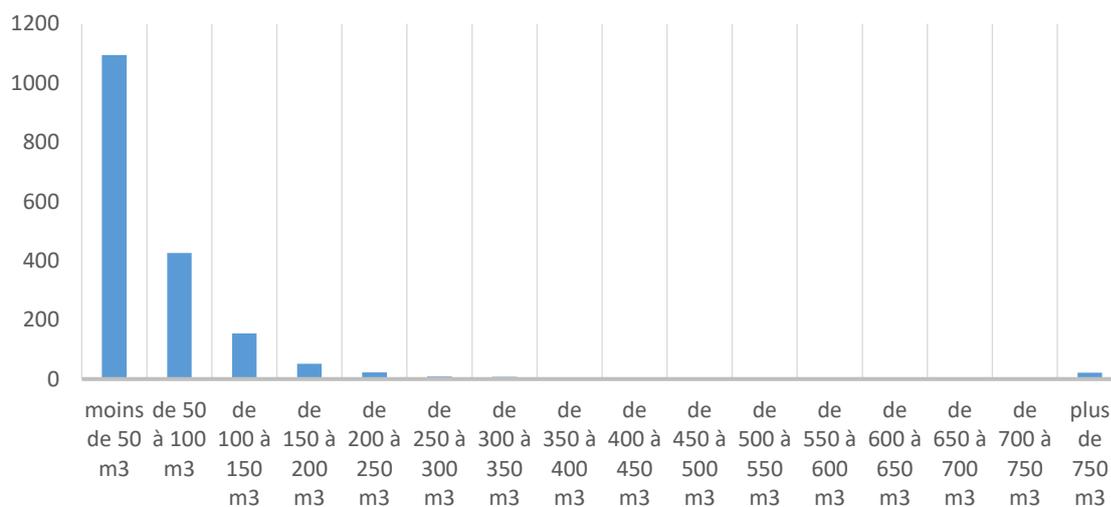
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	20178	1095
de 50 à 100 m3	30854	426
de 100 à 150 m3	18366	154
de 150 à 200 m3	9040	52
de 200 à 250 m3	4995	23
de 250 à 300 m3	2442	9
de 300 à 350 m3	2204	7
de 350 à 400 m3	1829	5
de 400 à 450 m3	1731	4
de 450 à 500 m3	469	1
de 500 à 550 m3	1045	2
de 600 à 650 m3	1216	2
de 650 à 700 m3	681	1
plus de 750 m3	47753	21

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	64,23 €	
Consommation TTC	263,09 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	327,32 €	
	327,32 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 330379084 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28330379084-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°75-17 du 6 janvier 1975 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS	257782	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		276,65 € HT	291,87 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVOM de la Vallée du Cady	Année 2023							11,00	5,50
Abonnement part SAUR	Année 2023							49,88	5,50
Consommation part SIVOM de la Vallée du Cady	Année 2023				120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR	Année 2023				120	0,7981	95,77		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2023				120	0,1000	12,00		5,50

Organismes publics		33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)				m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
	Année 2023				120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	327,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 310,25 €
TVA sur les débits : 17,07 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
VERNET LES BAINS	J19TA227093X	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		263,60 € HT 278,11 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2022					11,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					46,00	5,50
Consommation part SIVOM de la Vallée du Cady		Année 2022		120	0,9000	108,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022		120	0,7200	86,40		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,1100	13,20		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		33,60 € HT 35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	313,56 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 297,20 €
TVA sur les débits : 16,36 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY		Date : 18/02/2023				
		Référence contrat : 660200/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
105 Abonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE						
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 04/11/2022		K : 1,108472				
Prix révisé = [K=1,108472] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,03x(010534766/010534766o)+0,42x(FSD2/FSD2o)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K Intermédiaire : 1,108472								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/11/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	142,70000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000

Page 1/17

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,03x(010534766/010534766o)+0,42x(FSD2/FSD2o)$			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,35	x (124,1/122,8)	+ 0,353705212
.	+ 0,03	x (117,6/108,1)	+ 0,032636448
.	+ 0,42	x (177,4/142,7)	+ 0,522130343
.			-----
.			1,108472003
K définitif : 1,108472			
CRITERES TARIFAIRES			
Usage : (Autres);(Equipements publics et municipaux);(Installations industrielles)			
6602 - Immeuble Collectif : (NON);(OUI)			
Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008));(Autre)			

Usage Autres
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						
Autre	45,00	49,88						

Usage Autres
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						
Autre	45,00	49,88						

Usage Equipements publics et municipaux
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						

Page 2/17

Autre	45,00	49,88						
-------	-------	-------	--	--	--	--	--	--

Usage Equipements publics et municipaux
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						
Autre	45,00	49,88						

Usage Installations industrielles
6602 - Immeuble Collectif NON

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						
Autre	45,00	49,88						

Usage Installations industrielles
6602 - Immeuble Collectif OUI

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	45,00	49,88						
Autre	45,00	49,88						

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
30SEntretien compteur part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/07/2015		Redevance : Entretien compteur part SAUR FRANCE
Devise : Euro		Date d'actualisation : 08/07/2015
CRITERES TARIFAIRES		
Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(065 mm);(080 mm);(100 mm);(100-20 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60-15 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(Autres)		
Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)		

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							

Autre	n.r.								
-------	------	--	--	--	--	--	--	--	--

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							

Page 5/17

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Page 6/17

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY

Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
-----------------------	-----------------------------	-------------------------------

30SLocation compteur part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2015

Redevance : Location compteur part SAUR FRANCE

Devise : Euro

Date d'actualisation : 08/07/2015

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : (050 mm);(060 mm);(065 mm);(080 mm);(100 mm);(100-20 mm);(150 mm);(150-40 mm);(40-15 mm);(50-15 mm);(50-20 mm);(60-15 mm);(60-20 mm);(80-15 mm);(Autres)

Propriété de compteur sur rubrique produit : (Société);(Autre)

Type de compteur : (Volume);(Vitesse);(Combiné);(Autre)

Page 7/17

--

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 050 mm

Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 060 mm

Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Type de compteur	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 8/17

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 065 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 080 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

Page 9/17

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 100-20 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Volume									
Vitesse									
Combiné									
Autre									

Page 10/17

Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 150-40 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							

Page 11/17

Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 40-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-15 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

Tranches								
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé						
Volume	n.r.							
Vitesse	n.r.							
Combiné	n.r.							
Autre	n.r.							

Page 12/17

Diamètre compteur sur rubrique 50-20 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 60-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 60-20 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

Page 13/17

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique 80-15 mm
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique Autres
 Propriété de compteur sur rubrique produit Société

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Diamètre compteur sur rubrique Autres
 Propriété de compteur sur rubrique produit Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches							
Type de compteur	Prix de base	Prix actualisé							
Volume	n.r.								
Vitesse	n.r.								
Combiné	n.r.								
Autre	n.r.								

Page 14/17

Volume	n.r.						
Vitesse	n.r.						
Combiné	n.r.						
Autre	n.r.						

Date : 18/02/2023

SAUR **Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY**
Référence contrat : 660200/01

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 Redevance : Abonnement part SAUR - MAIRIE DE VERNET LES BAINS
Devise : Euro Date d'actualisation : 08/11/2021 K : 1
Prix révisé = [K=1] * Prix de base

Coefficient de variation : 1

K définitif : 1

CRITERES TARIFAIRES

Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)):(Autre)

Référence client sur tiers : MAIRIE DE VERNET LES BAINS (6248000008)

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers : Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

		Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.	n.r.						

Date : 18/02/2023

SAUR **Partenaire : SIVOM DE LA VALLEE DU CADY**
Référence contrat : 660200/01

Page 15/17

Produit : Eau Potable Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

IOSConsumation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2023 Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Devise : Euro Date d'actualisation : 04/11/2022 K : 1,108472
Prix révisé = [K=1,108472] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,35x(\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,03x(010534766/010534766_0) + 0,42x(\text{FSD2}/\text{FSD2}_0)$

Applications des indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,108472

Valeurs de base des paramètres utilisés Valeurs actualisées au 01/11/2022

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRES DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE			124,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,10000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE			117,60000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	142,70000	01/08/2022	07/10/2022	MTPN 6213			177,40000

Page 16/17

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat=0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,03x(010534766/010534766o)+0,42x(FSD2/FSD2o)			
.	0,2		0,200000000
.	+ 0,35	x (124,1/122,8)	+ 0,353705212
.	+ 0,03	x (117,6/108,1)	+ 0,032636448
.	+ 0,42	x (177,4/142,7)	+ 0,522130343
.			=====
.			1,108472003

K définitif : 1,108472	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Autres)/(Installations industrielles)	
Référence client sur tiers : (MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008))/(Autre)	

Usage Autres

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	0,7200	0,7981						
Autre	0,7200	0,7981						

Usage Installations industrielles

n.r.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
MAIRIE DE VERNET LES BAINS (624800008)	0,7200	0,7981						
Autre	0,7200	0,7981						



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

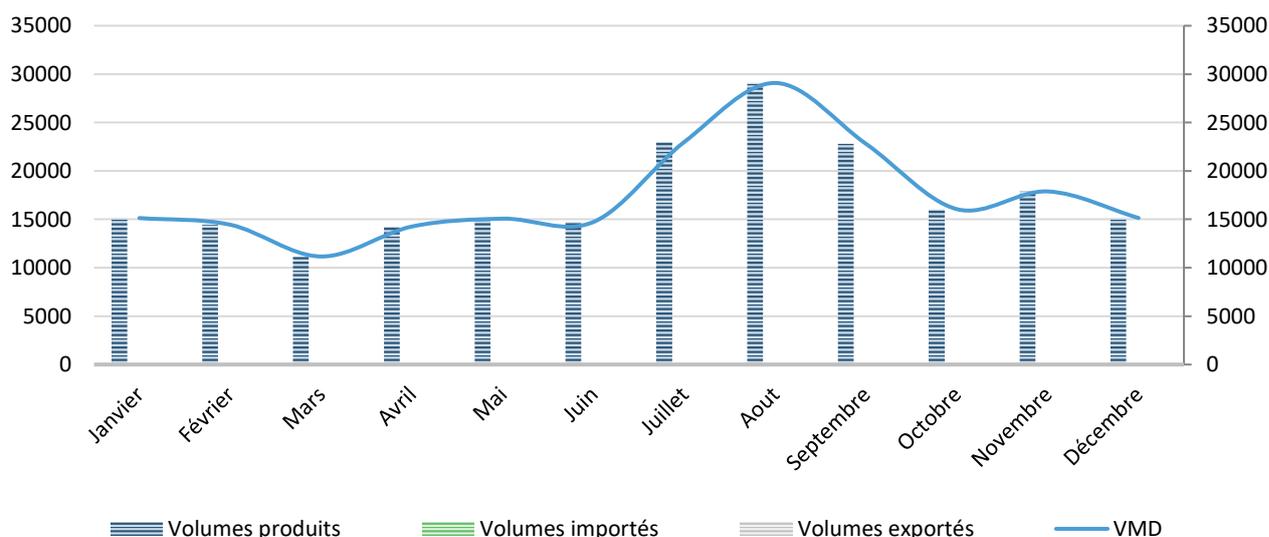
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	288 313	205 999	236 954	224 822	208 768	-7,1%
Volume importé	0	0	0	0	0	0%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	288 313	205 999	236 954	224 822	208 768	-7,1%

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Janvier	28 410	17 463	22 338	18 940	15 135	-20,1%
Février	23 998	20 173	21 152	18 673	14 443	-22,7%
Mars	26 747	13 599	14 238	17 644	11 163	-36,7%
Avril	22 787	16 416	14 169	20 940	14 259	-31,9%
Mai	23 593	14 984	14 361	17 882	15 073	-15,7%
Juin	22 945	17 282	17 535	32 292	14 732	-54,4%
Juillet	27 251	22 015	20 726	12 673	23 000	81,5%
Aout	27 928	23 886	26 941	26 351	29 087	10,4%
Septembre	28 394	17 587	20 064	19 237	22 800	18,5%
Octobre	19 232	13 879	19 545	16 124	16 052	-0,4%
Novembre	21 097	12 300	24 384	14 769	17 884	21,1%
Décembre	15 931	16 415	21 501	9 297	15 140	62,8%
Total	288 313	205 999	236 954	224 822	208 768	-7,14%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures - m3 production F1-index vol brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	934	936	848	969	878	980	900	954	946	909	2 170	684	12 108
2022	1 157	934	843	935	911	809	1 042	940	845	903	937	736	10 992

Production CASTEIL Forage F2 La Mouline - Débitmètre Forage 2 Casteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	1 592	1 443	1 119	1 916	1 574	1 640	1 392	1 711	1 280	938	854	660	16 119
2022	1 134	998	916	1 358	1 258	985	1 669	1 981	1 750	1 192	1 373	944	15 558

Production CASTEIL Forage F3 La Mouline - Débitmètre Forage 3 Casteil

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	5 077	4 617	3 592	6 129	5 101	5 249	4 452	5 451	3 950	2 935	2 460	2 128	51 141
2022	3 639	3 198	2 933	4 386	4 023	3 147	4 335	4 301	3 792	2 939	2 851	1 999	41 543

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - 6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	14 594	13 832	11 049	18 426	15 095	15 638	13 603	16 528	12 380	9 063	8 112	8 286	156 606
2022	8 108	9 671	7 087	7 703	9 378	11 470	14 610	19 527	17 126	11 597	13 164	11 463	140 904

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures - 6602PT004 - Débitmètre forage Vernet-Casteil F1

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	934	936	848	969	878	980	900	954	946	909	2 170	684	12 108
2022	1 157	934	843	935	911	809	1 042	940	845	903	937	736	10 992

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - Compteur Casteil (2 x 75 m3)-Compteur Casteil (2x75 m3)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	588	432	409	578	501	9 152	- 7 878	2 016	859	538	598	540	8 333
2022	583	621	454	625	566	569	765	1 122	581	432	462	420	7 200

Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) - Réservoir Casteil (500m3)- Index volumétrique brut

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2021	17 418	17 305	16 387	19 393	16 503	22 160	19 651	23 381	17 432	14 677	12 001	8 073	204 381
2022	13 395	12 888	9 866	12 699	13 596	13 354	21 193	27 025	21 374	14 717	16 485	13 984	190 576

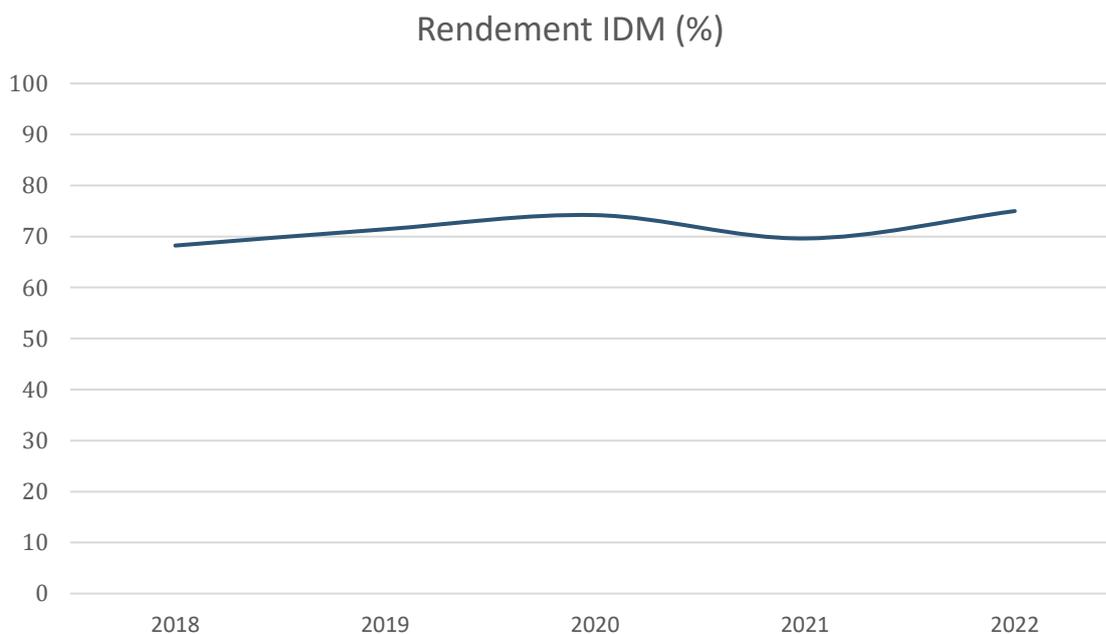
LES INDICATEURS

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

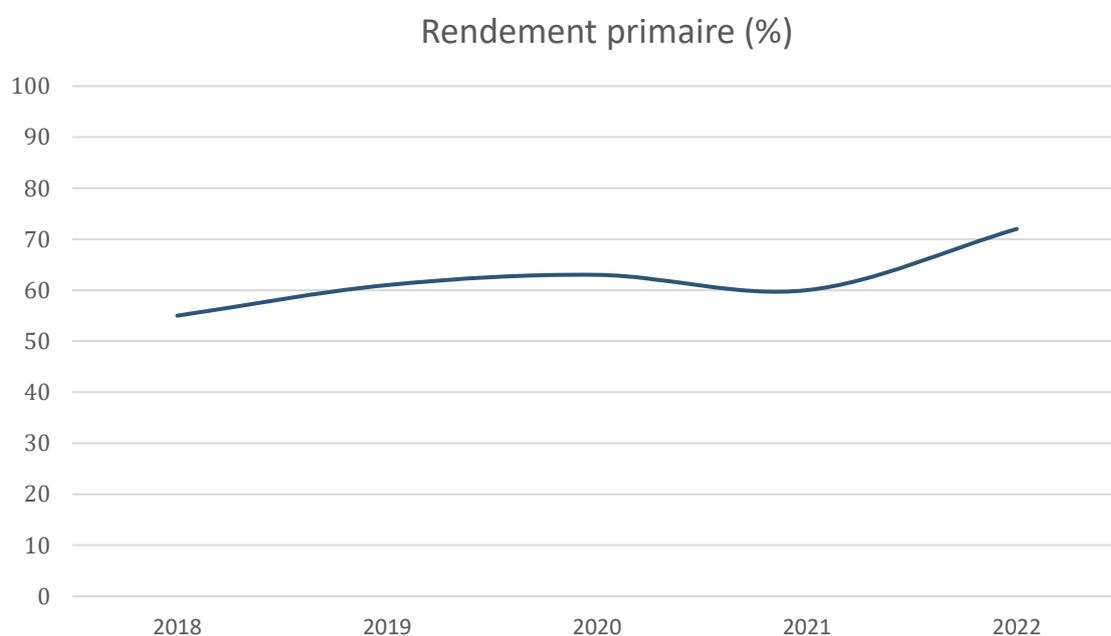
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	179 889	167 239	156 769	175 695	153 486	-12,6%
Rendement IDM (%)	68,23	71,43	74,2	69,62	74,99	7,7%



Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{mis en distribution}}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume consommé	145 614	142 499	132 142	150 951	147 657	-2,2%
Rendement primaire (%)	55,23	60,87	62,54	59,82	72,14	20,6%

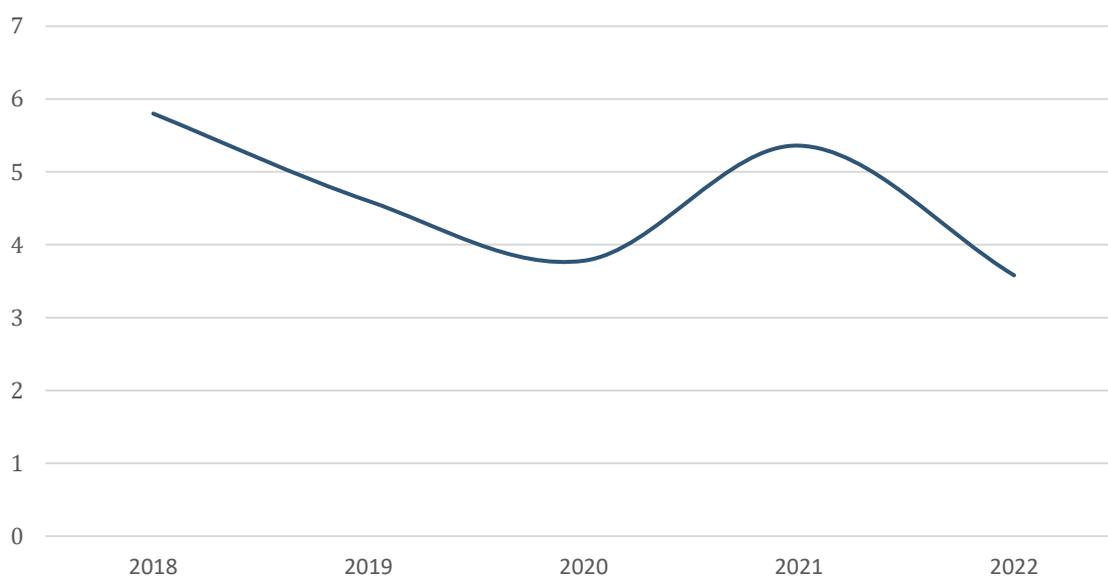


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume consommé autorisé	179 889	167 239	156 769	175 695	153 486	-12,6%
Linéaire du réseau	40	40	39	39	39	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,8	4,6	3,78	5,36	3,58	-33,2%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)

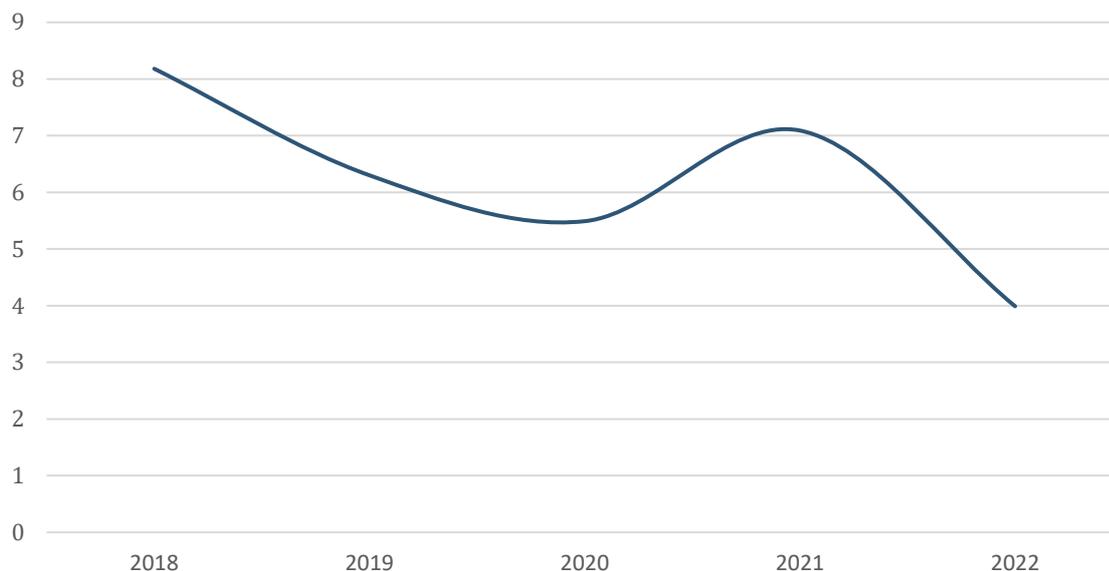


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume consommé	145 614	142 499	132 142	150 951	147 657	-2,2%
Linéaire du réseau	40	40	39	39	39	0%
Indice linéaire de volume non compté	8,18	6,3	5,49	7,09	3,99	-43,8%

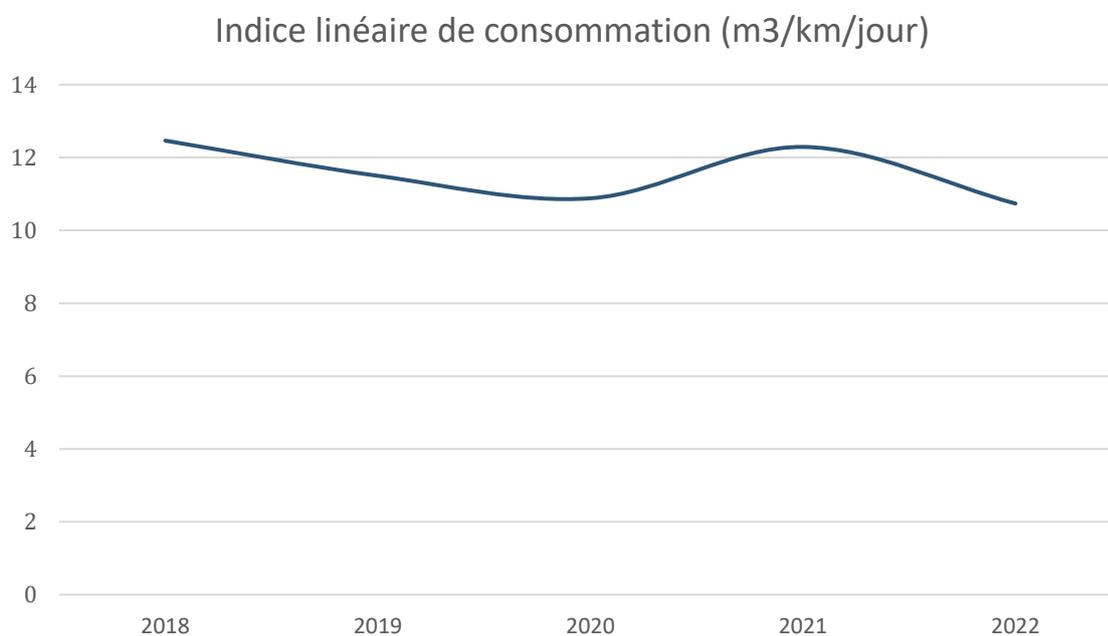
Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution N/N-1
Volume produit	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume acheté en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	263 655	234 119	211 281	252 362	204 677	-18,9%
Volume consommé autorisé	179 889	167 239	156 769	175 695	153 486	-12,6%
Linéaire du réseau	40	40	39	39	39	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	12,46	11,5	10,88	12,29	10,74	-12,6%



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

	2018	2019	2020	2021	2022
Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	62 085	64 323	49 118	40 362	39 504
Régulation AV. St MARTIN CANIGOUE	0	185	335	288	345
Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	197	358	279	226	282
Suppression - SAINT VINCENT	2 830	1 412	2 488	2 468	1 816
Traitement - CORNEILLA	7 040	9 963	9 764	4 832	190
Total	72 152	76 241	61 984	48 176	42 137

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.



LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	4	0
Nombre total d'échantillons	4	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	11	11	100	0	0	0
Physico-chimique	11	11	100	11	11	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	11	11	100

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensée.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

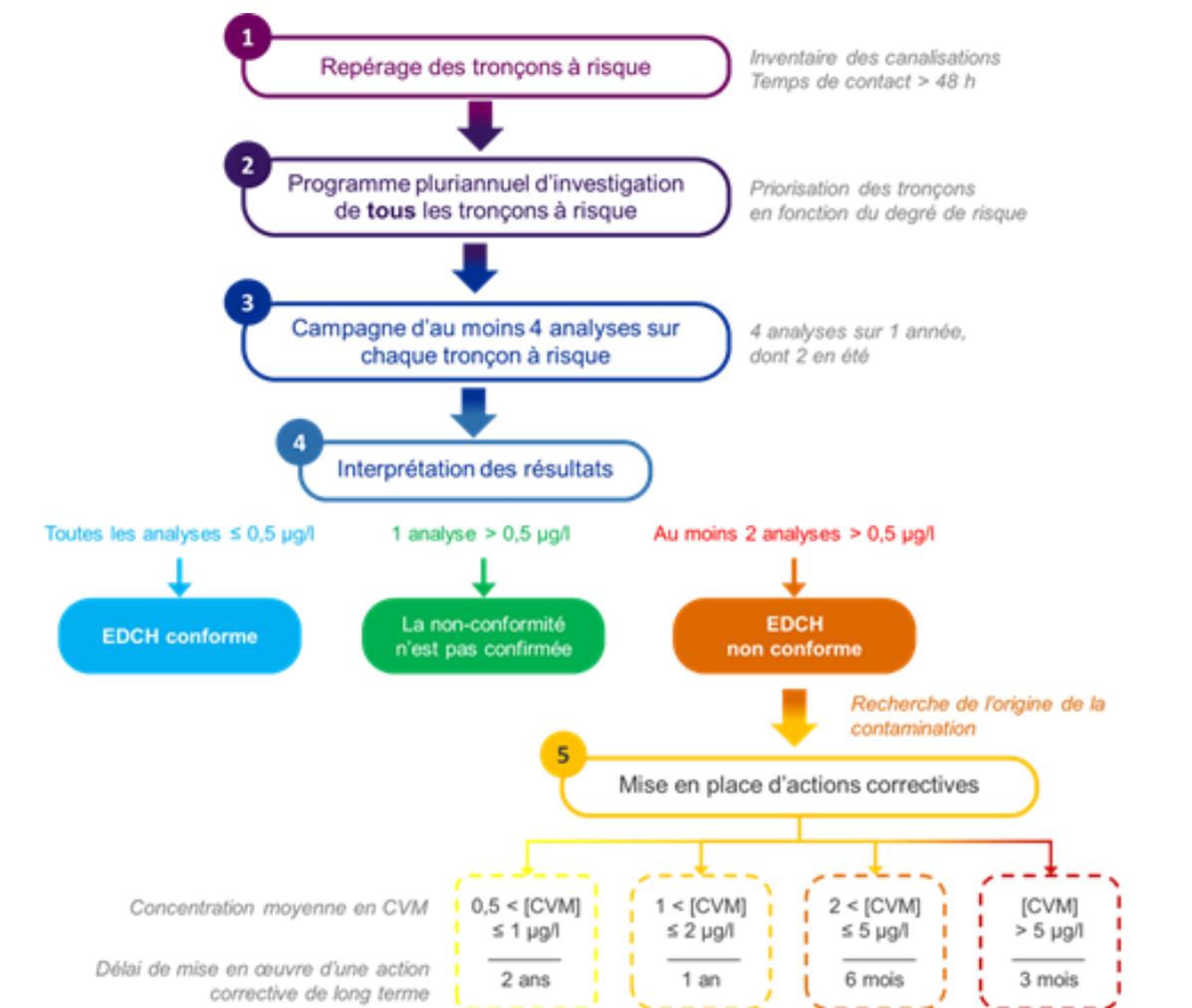
- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2022 fin contrat : 31 décembre 2030			
Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2022	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	204 677	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	5 829	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	153 486	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	204 677	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	147 657	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	137 204	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	904	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 783	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 771	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	12	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 168	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	74,99%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3,99	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3,58	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	10,74	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	2,73	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	11,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	0,9000	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	119	€HT/120m³
Part distributeur (déléataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	49,88	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7981	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	145,65	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,1000	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	62,66	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	503 837	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	327,32	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	-	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	11	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	11	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,31	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	39,162	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,598	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99,59%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,46%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	1,12	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	95,92	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	2	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,56	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		39	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		39,162	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	99,46%	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		38,952	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		39,162	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable	VP.248	NON	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	



**LES
INTERVENTIONS
REALISEES**
Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Installation	Date
CASTEIL USINE	coagulation floculation	31/03/2022
CASTEIL USINE	Décanteur	31/03/2022
CASTEIL USINE	Bâche reminéralisation	03/05/2022
CASTEIL USINE	bâche eau traitée	27/09/2022
CASTEIL USINE	réservoir 500	01/09/2022
CASTEIL	réservoir 2	24/03/2022
CASTEIL	réservoir 1	17/03/2022
CASTEIL	réservoir intermédiaire	20/10/2022
VERNET LES BAINS	Les Cerisiers 1 (gauche)	27/09/2022
VERNET LES BAINS	Les Cerisiers 2 (droite)	05/09/2022
VERNET LES BAINS	St Vincent 1	17/03/2022
VERNET LES BAINS	St Vincent 2	24/03/2022
CORNEILLA DE CONFLENT	Réservoir village	20/10/2022

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
CORNEILLA DE CONFLENT	24/02/22	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France	8000	0
CORNEILLA DE CONFLENT	07/03/22	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France	50	1
CORNEILLA DE CONFLENT	06/10/22	14 Route de Vernet 66820 Corneilla-de-Conflemt France	100	1
CORNEILLA DE CONFLENT	05/12/22	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France	0	0
VERNET LES BAINS	10/01/22	1 Rue des Jardins,66222,66820,Vernet-les-Bains France	100	1
VERNET LES BAINS	07/03/22	Lot. "La Sardane" 66820 VERNET-LES-BAINS France	50	0
VERNET LES BAINS	24/05/22	0 66820 VERNET-LES-BAINS France	6000	1
VERNET LES BAINS	18/08/22	0 66820 VERNET-LES-BAINS France	6800	0
VERNET LES BAINS	19/08/22	0 66820 VERNET-LES-BAINS France	0	0
VERNET LES BAINS	29/08/22	0 66820 VERNET-LES-BAINS France	500	2
VERNET LES BAINS	09/09/22	6 Route de Sahorre 66820 Vernet-les-Bains France	2500	0
VERNET LES BAINS	15/09/22	CAMP DE LA CREU 66820 VERNET-LES-BAINS France	200	2
VERNET LES BAINS	16/09/22	CAMP DE LA CREU 66820 VERNET-LES-BAINS France	20600	3
VERNET LES BAINS	03/11/22	Rue du Colonel Nou 66820 Vernet-les-Bains France	300	1
VERNET LES BAINS	26/12/22	3 Place de l'Ancienne Mairie 66820 Vernet-les-Bains France	10	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CORNEILLA DE CONFLENT	2
VERNET LES BAINS	7
Total	9

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
CORNEILLA DE CONFLENT	Amiante ciment	60	25/04/22	2 Carrer d'Amunt 66820 Corneilla-de-Conflemt France
CORNEILLA DE CONFLENT	Pvc	140	27/12/22	14ter Route de Vernet 66820 Corneilla-de-Conflemt France
VERNET LES BAINS	Pvc	125	08/02/22	Place Sauveur Battle,66222,66820,VERNET-LES-BAINS,FRANCE France
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	175	02/03/22	Avenue Saint Saturnin 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Amiante ciment	175	09/03/22	Avenue Saint Saturnin 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Pvc	125	10/07/22	Route de Fillols 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Fonte	80	19/09/22	5 Chemin des Estrilles 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Fonte	80	27/09/22	Face au n°3 Rue du Colonel Nou 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	Fonte	100	07/11/22	Avenue de Burnay 66820 Vernet-les-Bains France

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
CORNEILLA DE CONFLENT	2
VERNET LES BAINS	2
Total	4

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
CORNEILLA DE CONFLENT	10/10/22	14 Route de Vernet 66820 Corneilla-de-Conflemt France
CORNEILLA DE CONFLENT	06/12/22	9 Cami de la Cooperative 66820 Corneilla-de-Conflemt France
VERNET LES BAINS	16/11/22	5 Chemin des Ascarines 66820 Vernet-les-Bains France
VERNET LES BAINS	01/12/22	10 Chemin des Estrilles 66820 Vernet-les-Bains France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
CORNEILLA DE CONFLENT	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
CORNEILLA DE CONFLENT	Manoeuvre de vannes	1
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10
VERNET LES BAINS	Manoeuvre de vannes	2
VERNET LES BAINS	Purge de réseau	1
Total		15

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
CORNEILLA DE CONFLENT	Manoeuvre de vannes	01/03/22	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France
CORNEILLA DE CONFLENT	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	15/11/22	0 66820 CORNEILLA-DE-CONFLENT France
VERNET LES BAINS	Purge de réseau	09/03/22	0 66820 VERNET-LES-BAINS France
VERNET LES BAINS	Manoeuvre de vannes	15/03/22	CAMP DE LA CREU,66820,VERNET-LES- BAINS,FRANCE France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/03/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/04/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/05/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17/06/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/07/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/08/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/09/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Manoeuvre de vannes	26/09/22	3 Chemin de la Peña,66820,Vernet-les- Bains,FRANCE France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/10/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/11/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France
VERNET LES BAINS	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/12/22	15 Route de Fillols 66820 Vernet-les- Bains France

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
CASTEIL	4	0	4
VERNET LES BAINS	1	0	1
Total	5	0	5

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CASTEIL	Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	Télésurveillance	14/06/22	Curatif
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Télésurveillance	24/08/22	Curatif
CASTEIL	Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	Débitmètre CSxxx	13/09/22	Curatif
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	Chloromètre (local SIVOM)	16/09/22	Curatif
VERNET LES BAINS	VERNET-LES-BAINS 6602CS013_ Av Claude Nogue	6602CS013_ VERN01_Av Claude Nogue	14/06/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CASTEIL	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	23/03/22
CASTEIL	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	23/03/22
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	23/03/22
CASTEIL	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures	23/03/22
CASTEIL	Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	23/03/22
CORNEILLA DE CONFLENT	Traitement - CORNEILLA	Traitement - CORNEILLA	23/03/22
VERNET LES BAINS	Suppression - SAINT VINCENT	Suppression - SAINT VINCENT	23/03/22
VERNET LES BAINS	Chambre de vanne - ALIMENT RV ST-VINCENT	Chambre de vanne - ALIMENT RV ST-VINCENT	23/03/22

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel: Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total (€)
Dotations(€)	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	12 892	209 492

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2022	2022
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 -	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	12 892	12 892
Report de solde actualisé (€)	0	
		0
	0	0
Programmé au contrat	TOTAL	11 125
Total renouvellement(€)	11 125	11 125
Solde(€)	1 767	

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / IFA00001823 - 6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady	6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady	Programmé au contrat	TOTAL	07/11/2022	2 529
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / IFE00036798 - Débitmètre CSxxx	Débitmètre CSxxx	Programmé au contrat	TOTAL	29/09/2022	1 422
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / KST00004705 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	21/04/2022	2 440
66043SG00001 - Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3 / IFE00036797 - Débitmètre CSxxx	Débitmètre CSxxx	Programmé au contrat	TOTAL	21/09/2022	872
66043SG00001 - Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3 / IQE00004112 - 6602RE008 VRI02 Cpteur RE intermédiaire St Vincent	6602RE008 VRI02 Cpteur RE intermédiaire St Vincent	Programmé au contrat	TOTAL	21/09/2022	1 422
66043SG00001 - Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3 / KST00006058 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	02/08/2022	2 440

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opération réalisée en 2022.

La garantie pour la continuité de service : Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

6602000101 - SIVOM DE LA VALLEE DU CADY AEP DSP Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2030 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2022	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES) / CCO00000654 - Compresseur sur ballon (air process)	Compresseur sur ballon (air process)	Non programmé au contrat	TOTAL	21/12/2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

66043PE00001 - Production CASTEIL Forage F2 La Mouline		
66043PE00001-0000-01 - Equipements forages F2		
Code	Libellé	Marque
GRC00787144	Plaque de couverture	-
ICA00004710	Manomètre	-
ICA00004712	Sonde piézométrique	HITEC
ICT00004888	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFE00003887	6602EX002 - Débitmètre forage Casteil F2	SIEMENS
KST00007841	Télérelève (dans armoire F2)	SOFREL
NCA00007768	Armoire de commande F2 (local SIVOM)	-
NEP00001901	Eclairage	-
NPV00002436	Variateur de fréquence	-
PIM00001728	Pompe immergée	KSB
VAN00599939	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599940	Vanne d'isolement général	BAYARD
VAN00599941	Robinet prélèvement	-
VCL00013278	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051448	Ventouse	-
XTU00011718	Colonne d'exhaure	-
XTU00011719	Raccord pompier	-
XYR00000349	Tête de puits	-
XYR00000350	Conduite de refoulement	-

66043PE00002 - Production CASTEIL Forage F3 La Mouline		
66043PE00002-0000-01 - Equipements forages F3		
Code	Libellé	Marque
GRC00787145	Plaque de couverture	-
ICA00004713	Manomètre	-
ICA00004714	Sonde piézométrique	HITEC
ICT00004889	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFE00003889	6602EX003 - Débitmètre forage Casteil F3	SIEMENS
NCA00003894	Armoire Basse Tension	-

NEP00001902	Eclairage	-
NPV00002437	Variateur de fréquence	-
PIM00001729	Pompe immergée	KSB
VAN00599943	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599944	Vanne d'isolement général	BAYARD
VAN00599945	Robinet prélèvement	-
VCL00013279	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051449	Ventouse	-
XTU00011720	Colonne d'exhaure	-
XTU00011721	Raccord pompier	-
XYR00000351	Tête de puits	-
XYR00000352	Conduite de refoulement	-

66043PE00003 - Production CASTEIL Forage F1 Las Parcoures

Code	Libellé	Marque
KST00005916	Télesurveillance 6602 FO FORAGE 1 CASTEIL	SOFREL

66043PE00003-0000-01 - Equipements forages F1

Code	Libellé	Marque
BCL00001159	Chloromètre (local SIVOM)	CIR
BCL00001160	Inverseur de gaz (local SIVOM)	CIR
BCL00001605	Chloration murale (local SIVOM)	CIR
GRC00787143	Plaque de couverture	-
IAN00002879	Capteur de chlore (local SIVOM)	-
ICA00003608	Sonde piézométrique	HITEC
ICA00004708	Manomètre	-
ICT00004886	sonde de niveau (électrode) - qté 3	-
IFE00003886	6602PT004 - Débitmètre forage Vernet-Casteil F1	SIEMENS
IME00000551	débitmètre mural de chlore gazeux (local SIVOM)	CIR
NCA00007767	Armoire de commande F1+F3 (local usine de traitement)	-
NEP00001900	Eclairage	-
NPV00002435	Variateur de fréquence	-
PCS00003996	Pompe de suppression (local SIVOM)	GRUNDFOS
PIM00001727	Pompe immergée	KSB
VAN00599935	Vanne de vidange	BAYARD
VAN00599936	Vanne d'isolement général	BAYARD

VAN00599937	Robinet prélèvement	-
VAN00599942	Robinetterie divers	-
VCL00013275	Clapet anti retour	SOCLA
VVE00051447	Ventouse	-
XTU00011716	Colonne d'exhaure	-
XTU00011717	Raccord pompier	-
XYR00000347	Tête de puits	-
XYR00000348	Conduite de refoulement	-

66043PT00001 - Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)

Code	Libellé	Marque
IQA00000601	6602PT006 - CADY02 - Distribution Réservoir CASTEIL 2x75 m3	ACTARIS
IQA00000779	6602PT005 - CADY01 Distribution Réservoir CASTEIL (500m3)	ACTARIS

66043PT00001-0000-01 - Usine de traitement

Code	Libellé	Marque
EPD00000975	Dégrilleur Manuel Prise d'eau	MARQUE INDEFINIE
GBT00007220	Balustrades	-
BPD00001603	Pompe doseuse (Na2CO3)	MILTON ROY
CCO00000654	Compresseur sur ballon (air process)	CIR
CSP00000369	Surpresseur (air de lavage)	HIBON
PCS00003238	Pompe de relevage (eau de lavage)	GOURDIN
PCS00003508	Pompe de surpression eau station	MARQUE INDEFINIE
PCS00004420	Pompe eau motrice bioxyde de cl2	KSB
PCS00030320	Moteur pompe de lavage	VEM
PEV00000041	Pompe à vide (pulsator)	-
IAN00001733	Turbidimètre	MARQUE INDEFINIE
IAN00002004	Analyseur Chlore	CIR
IFE00003362	6602EB001 - Débitmètre entrée station rivière du Cady	SIEMENS
IQW00001958	Compteur Electrique Productions + Traitement - CASTEIL (ROC DES ERMITES)	MARQUE INDEFINIE
JCC00001183	Convecteurs infra rouge	NOIROT
KST00004705	Télésurveillance	-
NCA00004650	Armoire BT	MARQUE INDEFINIE
NPD00001366	Disjoncteur général	TELEMECANIQUE
ATB00000778	Agitateur préparation sulfate d'aluminium	DOSAPRO
ATB00000779	Agitateur préparation CaCO3	DOSAPRO

ATB00000780	Agitateur préparation Na ₂ CO ₃	DOSAPRO
BGB00000026	Générateur de bioxyde de chlore (Casteil)	PROMINENT
BGB00000037	Générateur de bioxyde de chlore (vernet)	PROMINENT
BPD00001336	Pompe doseuse sulfate d'aluminium	DOSAPRO
BPD00001337	Pompe doseuse CaCO ₃	DOSAPRO
BPD00001338	Pompe doseuse Na ₂ CO ₃	MILTON ROY
BPD00001651	Pompe à javel	GRUNDFOS
DFF00000182	Filtre à sable (x3)	-
PCS00002955	Pompe de lavage	-
RCB00000704	Cuve de stockage (chlorite)	PROMINENT
RCB00000705	Cuve de stockage (acide)	PROMINENT
RCB00000706	Bac de préparation Sulfate d'aluminium	MARQUE INDEFINIE
RCB00000707	Bac de préparation CaCO ₃	DOSAPRO
RCB00000708	Bac préparation Na ₂ CO ₃	MARQUE INDEFINIE
RCB00000891	Bac de rétention acide	MARQUE INDEFINIE
RCB00000892	Bac de rétention chlorite	MARQUE INDEFINIE
UPI00000211	Equipement de sécurité	MARQUE INDEFINIE
VPP00000897	Soupape de partialisations (x3)	-
DAM00001303	Ballon anti bélier	CHARLATTE
GBT00005238	porte local bioxyde	MARQUE INDEFINIE
GBT00005239	escalier d'accès	MARQUE INDEFINIE
GBT00006547	porte balcon sortie	MARQUE INDEFINIE
GBT00006548	porte local carbonate	MARQUE INDEFINIE
GBT00006549	Entrée usine	MARQUE INDEFINIE
GBT00006550	porte local bioxyde (x2)	MARQUE INDEFINIE
GBT00006551	Gardes corps balcon extérieur	MARQUE INDEFINIE
GBT00006552	Gardes corps pulsator	MARQUE INDEFINIE
GBT00006553	Gardes corps filtres	MARQUE INDEFINIE
VAN00592972	Vanne motorisée (Entrée)	KSB
VAN00592973	Vanne petit / Grand débit	KSB
VAN00592974	Vanne d'isolement eau filtrée (x3)	KSB
VAN00592975	Vanne eau de lavage (x3)	KSB
VAN00592976	Vanne d'isolement air de lavage (x3)	KSB
VAN00593442	Vanne manuelle eau brute	BAYARD
VAN00593443	Vanne manuelle lavage filtre générale	MARQUE INDEFINIE
VAN00593444	Vanne lavage filtre (refoulement)	MIROUX

VAN00593445	Vanne lavage filtre (bypass)	MIROUX
VAN00593446	Vannes lavage filtre (x3)	MIROUX
VAN00593447	Vanne détassage filtre (x3)	MIROUX
VAN00595051	Vannes bypass pulsator	BAYARD
VAN00595052	Vannes remplissage pulsator	BAYARD
VAN00595053	Vannes vidange pulsator	BAYARD
VAN00595054	Vannes vidange boues pulsator (x3)	BAYARD
VAN00595055	Vannes vidange filtre (x3)	BAYARD
VAN00595056	Vannes eau filtrée auto (x3)	MIROUX
XTU00005839	Tuyauteries fonte alim eau brute	MARQUE INDEFINIE
XTU00007000	Tuyauteries acier air de détassage	MARQUE INDEFINIE
XTU00007001	Tuyauteries acier lavage filtres	MARQUE INDEFINIE
XTU00007762	Canalisation amont	-
RCB00001304	Bache	-
IAN00002212	Sonde de pH (sortie floculation)	HACH
IAN00002213	Sonde de pH (amont coagulation)	HACH
IRE00000528	Matériel de laboratoire	VWR

66043SG00001 - Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3

Code	Libellé	Marque
IQW00003267	Compteur Electrique Réservoir - intermédiaire CASTEIL - 320 m3	-

66043SG00001-0000-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
XTU00005855	Tuyauterie distribution réservoir INOX	MARQUE INDEFINIE
XTU00005856	Tuyauterie alimentation réservoir Fonte	MARQUE INDEFINIE

66043SG00001-0000-02 - Vannes

Code	Libellé	Marque
VAN00593468	Vanne remplissage réservoir	PONT A MOUSSON
VAN00593469	Vanne distribution réservoir	PONT A MOUSSON
VAN00593470	Vanne BYPASS réservoir sur stab 2/0.5 bars	PONT A MOUSSON
VAN00593471	Vanne d'isolement compteur 150	PONT A MOUSSON
VAN00593472	Vanne d'isolement compteur 200	BAYARD
VAN00595948	Vanne de vidange réservoir	PONT A MOUSSON

66043SG00001-0000-03 - Stabilisateurs

Code	Libellé	Marque
VDB00006003	Réducteur de pression distribution 2/0.5 bars	DANFOSS
VDB00006004	Réducteur de pression 10 / 2 bars + remplissage réservoir	DANFOSS

66043SG00001-0000-05 - Compteurs

Code	Libellé	Marque
IQE00004112	6602RE008 VRI02 Cpteur RE intermédiaire > St Vincent	ACTARIS
IQE00004196	6602RE007 VRI01 Cpteur RE intermédiaire > RE les Cerisiers	ACTARIS

66043SG00001-0000-07 - Huisseries

Code	Libellé	Marque
GBT00005250	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005251	Echelles Bassin n°2	MARQUE INDEFINIE
GBT00007101	Gardes corps chambre de vannes	MARQUE INDEFINIE
GOU00001483	Porte du réservoir	MARQUE INDEFINIE
GRC00785102	Caillebotis chambre de vannes	MARQUE INDEFINIE

66043SG00001-0000-09 - Electricité

Code	Libellé	Marque
KST00006058	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006040	Armoire régulation réservoir	SAUR

66043SG00002 - Réservoirs Traitement - CASTEIL (ROC DES HERMITES)**66043BE00001 - Bâche d'eau traitée de l'usine du Roc des Hermites**

Code	Libellé	Marque
GBT00005240	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005241	Porte du réservoir	MARQUE INDEFINIE
ICT00002600	Interruteur à flotteur	TELEMECANIQUE
ICT00002601	Poire de niveau bas	FLYGT
VAN00593448	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593449	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
XTU00005840	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005841	Tuyauterie distribution réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005842	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE

66043BE00002 - Bâche 1 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GBT00005242	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005243	Echelles Bassin n°2	MARQUE INDEFINIE
GBT00005244	Porte du réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005519	Porte du local atelier	MARQUE INDEFINIE
GBT00005520	Porte du réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
GRC00785179	Trappe d'accès à la bâche	-
IAN00001834	Analyseur de chlore en continu	PROMINENT
ICT00002602	Interruteur à flotteur	TELEMECANIQUE
ICT00002603	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002604	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00004194	6602RE020 - Compteur distribution Bâche 1	MARQUE INDEFINIE
VAN00593450	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593451	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593452	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593453	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
VAN00593454	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
VAN00594550	Vanne distribution réservoir n°1	PONT A MOUSSON
XTU00005843	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005844	Tuyauterie distribution réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005845	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE
XTU00006541	Tuyauterie distribution réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00006542	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00006543	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	BAYARD

66043BE00003 - Bâche 3 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GBT00005245	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005246	Porte du réservoir	MARQUE INDEFINIE
GRC00784245	Tampon fonte reservoir	MARQUE INDEFINIE
ICT00002605	Poire de niveau bas	FLYGT
NCA00007427	Armoire électrique commande vanne motorisée	SAUR
VAN00593455	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593456	Vanne de vidange réservoir	BAYARD
VAN00593914	Vanne distribution VERNET	BAYARD
VAN00597440	Vanne motorisée réservoir 500m3	DATALINK INSTRUMENTS

VCL00011219	Clapet a boule	BAYARD
XTU00005846	Tuyauterie alimentation réservoir 500 m3	MARQUE INDEFINIE
XTU00005847	Tuyauterie distribution VERNET	MARQUE INDEFINIE
XTU00005848	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE

66043BE00008 - Bâche 2 du réservoir de Casteil

Code	Libellé	Marque
GRC00785178	Trappe d'accès à la bâche	-
IQE00004740	6602RE021 - Compteur distribution bâche 2	SENSUS

66043SG00003 - Réservoir ST VINCENT- VERNET - (CASTEIL - RIVE DROITE)

66043BE00004 - Bâche 1 du réservoir de Vernet RD - St Vincent

Code	Libellé	Marque
GBT00005247	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005248	Echelles Bassin n°2	MARQUE INDEFINIE
GOU00001482	Porte du réservoir	-
GRC00783571	Caillebotis chambre à vannes	-
ICT00002185	Sonde de niveau ACS	-
ICT00002606	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002607	Capteur de niveau	-
IFE00026024	6602RE009_Débitmètre réservoir St Vincent Débitmètre double sens entrée / sortie	MARQUE INDEFINIE
IQE00004195	6602RE019 - Compteur RE St Vincent (by-pass de secto)	-
KST00004783	Télésurveillance	-
NCA00006501	Coffret de commande	MARQUE INDEFINIE
VAN00593457	Vanne d'alimentation réservoir n°1	BAYARD
VAN00593458	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593459	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593460	Vanne de vidange réservoir n°1	BAYARD
VAN00593461	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
XTU00005849	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005850	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005851	Tuyauterie distribution réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005852	Tuyauterie distribution réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005853	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE
XTU00005854	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE

66043BE00005 - Bâche 2 du réservoir de Vernet RD - St Vincent

Code	Libellé	Marque
DAM00001710	Ballon de surpression	CHARLATTE
GRC00785177	Capot de sécurité	-

66057CO00006 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS - CARRER DEL CANIGO

Code	Libellé	Marque
IQE00031706	6602RE017_Eau motrice chloration rés. Corneilla	-
IQE00031707	6602RE018 - Compteur alim. RE Corneilla par RE des Cerisiers	-
KST00006065	Télérelève compteur de sectorisaion carrer d'el Canigou	SOFREL

66057CO00007 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS "BAS VILLAGE"

Code	Libellé	Marque
IQE00036616	6602CS024 - CORNEILLA Compteur Secto "Bas Village"	ITRON
KST00066886	Télétransmission CS Corneilla Bas Village	SOFREL

66057CO00008 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS "CENTRE VILLAGE"

Code	Libellé	Marque
IQE00006250	6602CS025 - CORNEILLA Compteur Secto "Centre Village"	ITRON
KST00066887	Télétransmission CS Corneilla Centre Village	-

66057CO00009 - CORNEILLA-DE-CONFLENT _ CS "HAUT VILLAGE"

Code	Libellé	Marque
IQE00031709	6602CS026 - CORNEILLA Compteur Secto "Haut Village"	ITRON
KST00066888	Télétransmission CS Corneilla Haut Village	-

66057SG00002 - Réservoir - CORNEILLA**66057BE00001 - Bâche du réservoir de Corneilla**

Code	Libellé	Marque
GBT00005253	Echelles Bassin n°1	MARQUE INDEFINIE
GBT00005254	Echelles Bassin n°2	MARQUE INDEFINIE
ICT00002610	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002611	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00004198	6602RE022 - Compteur RE Corneilla (by-pass de sectorisation)	SOCAM

VAN00592569	Robinet à flotteur	CLA-VAL
VAN00593473	Vanne d'alimentation réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593474	Vanne d'alimentation réservoir n°2	BAYARD
VAN00593475	Vanne réserve incendie	BAYARD
VAN00593476	Vanne de vidange réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593477	Vanne de vidange réservoir n°2	BAYARD
XTU00005862	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005863	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005864	Tuyauterie distribution réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005865	Tuyauterie distribution réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005866	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE
XTU00005867	Tuyauterie trop-plein/vidange réservoir	MARQUE INDEFINIE

66057TS00002 - Traitement bioxyde de chlore

Code	Libellé	Marque
BGB00000027	Générateur de bioxyde de chlore	PROMINENT
BPD00001681	Pompe doseuse Javel	MILTON ROY
KST00007857	Télésurveillance	SOFREL
PCI00000034	Pompe eau motrice	KSB
RCB00000709	Cuve de stockage (chlorite)	MARQUE INDEFINIE
RCB00000710	Cuve de stockage (acide)	MARQUE INDEFINIE

66057TS00001 - Traitement - CORNEILLA

Code	Libellé	Marque
GBT00005249	Porte reservoir	MARQUE INDEFINIE
GRC00784139	Trappes de visite	MARQUE INDEFINIE
IQA00000528	6602CS023 - Compteur de distribution Traitement Corneilla	ACTARIS
IQW00002857	Compteur Electrique Traitement - CORNEILLA	BACO
NCA00005471	Armoire générale	LEGRAND
NPD00001492	Disjoncteur général	BACO
UPI00000212	douche de sécurité	MARQUE INDEFINIE
VAN00593944	Vanne distribution réservoir	BAYARD
XTU00006105	Tuyauterie distribution amiante ciment	MARQUE INDEFINIE

66057VA00001 - Régulation - MAS LIMOGES (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00784137	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593466	Vannes	BAYARD
VDA00009598	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005012	Stabilisateur aval	BAYARD

66057VA00002 - Régulation-MAS LES ASCARINES (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00784138	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593467	Vannes	BAYARD
VDA00009597	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005013	Réducteur aval	RAMUS

66057VA00003 - Régulation - Mas PASSAL (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00785204	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00596138	Vanne	BAYARD
VDA00009522	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005127	Réducteur aval	BAYARD

66057VA00004 - Régulation - MAS MARGAIL (Corneilla)

Code	Libellé	Marque
GRC00784136	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593465	Vannes	BAYARD
VDA00009593	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005011	Réducteur aval	BAYARD

66222CO00002 - Besoins du service

Code	Libellé	Marque
IQE00005249	6602BR030 - Besoin de service Réservoir Corneilla (300 m3)	-
IQE00005250	6602BR031 - Besoin de service RE St Vincent (2 x350 m3)	-
IQE00005251	6602BR032 - Besoin de service RE Cerisiers (2 x 400 m3)	-
IQE00005252	6602BR033 - Besoin de service RE Vernet Inter. (300 m3)	-
IQE00005253	6602BR034 Besoin Réseau AEP CORNEILLA DE C.	-

IQE00005254	6602BR035 Besoin Réseau AEP CASTEIL	-
IQE00005255	6602BR036 Besoin Réseau AEP VERNET LES BAINS	-
IQE00005256	6602BR037 Besoin de service STEP de Corneilla	-
IQE00043016	6602BR038_Vernet les B. compteur purge Ch. du Pt d'Angle	ELSTER

66222CO00005 - VERNET-LES-BAINS 6602CS015_Bd Pyrénées

Code	Libellé	Marque
IQE00004923	6602CS015_VERN03_Bd Pyrénées	ACTARIS
KST00004802	Télérelève compteur secto Av. des Pyrénées VERN03	TECNOLOG

66222CO00006 - VERNET-LES-BAINS 6602CS016 Entente Cordiale

Code	Libellé	Marque
IQE00004921	6602CS016_VERN05_Escoumeilles_Entente Cordiale	ACTARIS
KST00004800	Télérelève compteur secto Place de l'Entente Cordiale VERN05	SOFREL

66222CO00007 - VERNET-LES-BAINS 6602CS014_avenue St Saturnin

Code	Libellé	Marque
IQE00004924	6602CS014_VERN02_avenue St Saturnin	ACTARIS
KST00004803	Télérelève compteur secto Av. St Saturnin VERN02	SOFREL

66222CO00008 - VERNET-LES-BAINS 6602CS013_Av Claude Nogue

Code	Libellé	Marque
IQE00004925	6602CS013_VERN01_Av Claude Nogue	ACTARIS
KST00004804	Télérelève compteur secto Av. Claude Nogues VERN01	SOFREL

66222CO00009 - VERNET-LES-BAINS 6602CS012_Av des Thermes

Code	Libellé	Marque
IQE00004922	6602CS012_VERN04_Av des Thermes	ACTARIS
KST00004801	Télérelève compteur secto Av. des Thermes VERN04	SOFREL

66222SG00001 - Réservoir - LES CERISIERS - VERNET (RIVE GAUCHE)

Code	Libellé	Marque
------	---------	--------

GBT00005252	Garde corps chambre à vannes	MARQUE INDEFINIE
GOU00001484	Porte du réservoir	MARQUE INDEFINIE
GRC00783570	Caillebotis chambre a vannes	-
ICT00002608	Poire de niveau bas	FLYGT
ICT00002609	Capteur de niveau	FLYGT
IQE00003928	6602RE011_Sortie réservoir des Cerisiers	ACTARIS
IQE00004197	6602RE010 - Compteur (by-pass de sectorisation)	MARQUE INDEFINIE
KST00095927	Télétransmission	SOFREL
VAN00593940	Vanne de distribution réservoir n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593941	Vanne de distribution réservoir n°2	PONT A MOUSSON
VAN00593942	Vanne réserve incendie reservoir n°2	BAYARD
VAN00594285	Vanne de vidange réservoir n°2	AVK
VAN00594286	Vanne réserve incendie reservoir n°1	AVK
VAN00594287	Vanne d'alimentation réservoir n°2	AVK
VAN00594288	Vanne d'alimentation réservoir n°1	AVK
VAN00597278	Vanne de vidange réservoir n°1	AVK
VAN00598362	Robinet à flotteur	CLA-VAL
XTU00005857	Tuyauterie alimentation réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005858	Tuyauterie alimentation réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005859	Tuyauterie distribution réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00005860	Tuyauterie distribution réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00005861	Tuyauterie trop-plein réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00006103	Tuyauterie vidange réservoir n°2	MARQUE INDEFINIE
XTU00006104	Tuyauterie vidange réservoir n°1	MARQUE INDEFINIE
XTU00006545	Tuyauterie trop-plein reservoir n°1	MARQUE INDEFINIE

66222SS00001 - Surpression - SAINT VINCENT

Code	Libellé	Marque
IQW00002858	Compteur Electrique Surpression - SAINT VINCENT	-

66222SS00001-0000-01 - Surpression

Code	Libellé	Marque
DAM00001647	Ballon de surpression	CHARLATTE
KST00006009	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004651	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
PCS00003239	Pompe de relevage (surpression)	KSB

PCS00003240	Pompe de relevage (surpression)	KSB
XTU00006544	Tuyauterie robinetterie	BAYARD

66222VA00001 - Régulation - AV. CLAUDE NOGUET- LIBERSALLE (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784133	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593462	Vannes	BAYARD
VDA00009594	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005008	Stabilisateur aval	BAYARD
VPP00000904	Soupape anti-bélier	BAYARD

66222VA00002 - Régulation - SAINTE CROIX - MAS DEL NOY (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784134	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593463	Vannes	BAYARD
VDA00009595	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005009	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00003 - Régulation - LES ESCOUMEILLES - Av Dr JALIBERT (Vernet)

Code	Libellé	Marque
GRC00784135	Trappes	MARQUE INDEFINIE
VAN00593464	Vannes	BAYARD
VDA00009596	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005010	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00004 - Chambre de vanne - ALIMENT RV ST-VINCENT

Code	Libellé	Marque
GBT00005255	Serrurerie (ouvrages)	MARQUE INDEFINIE
KST00007725	télérelève VA Rd point Vernet	SOFREL
NCA00004652	Armoire BT	MARQUE INDEFINIE
VAN00593478	Robinetterie (vannes et clapets)	BAYARD
VAN00595994	Vanne Electrique	MARQUE INDEFINIE

66222VA00005 - Régulation - St SATURNIN (Vernet)

Code	Libellé	Marque
VDA00009523	Filtre avant STAB	MARQUE INDEFINIE
VDR00005128	Stabilisateur aval	BAYARD

66222VA00006 - Régulation AV. St MARTIN CANIGOU

Code	Libellé	Marque
IQW00002498	Compteur Electrique Régulation AV. St MARTIN CANIGOU	MARQUE INDEFINIE
VDR00005167	Vanne de régulation	BAYARD



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- [Arrêté du 19 avril 2022 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté précise les méthodes et critères à mettre en œuvre pour délimitation et classe les masses d'eau et dresser l'état des lieux dans le cadre de la mise en œuvre des SDAGE. Il comprend notamment :

- L'identification des masses d'eau qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau susceptibles d'être désignées comme masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées, en plus de celles qui avaient déjà le statut fortement modifié ou artificiel au cycle de gestion précédent ;
- L'identification des masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées susceptibles de ne plus respecter les conditions exigées.

- [Arrêté du 26 avril 2022 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement](#)

Afin de renforcer le programme de suivi de surveillance des eaux imposé par la directive cadre sur l'eau, le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux. Il définit notamment :

- Les **nouveaux paramètres à surveiller** ;
- Les méthodes d'échantillonnage à utiliser et les fréquences de surveillance à respecter.

Il impose désormais la surveillance d'une centaine de nouvelles substances chimiques, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS) qui sont des polluants émergents devant faire l'objet d'une surveillance renforcée.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/1307 de la Commission du 22 juillet 2022 établissant une liste de vigilance relative aux substances soumises à surveillance à l'échelle de l'Union dans le domaine de la politique de l'eau en vertu de la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil](#)

La Commission européenne vient de mettre à jour la liste de vigilance des substances polluantes de l'eau. Elle abroge et remplace la liste fixée par la décision d'exécution du 4 août 2020.

Désormais, 25 substances figurent sur la liste. Les Etats membres devront surveiller chacune de ces substances en procédant à des contrôles dans certaines stations de surveillance représentatives pendant une période d'au moins 12 mois.

- [Décret n°2022-1077 du 28 juillet 2022 relatif à la résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure, issu de l'article 249 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ouvre la possibilité, pour le préfet, de demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur (telles certaines inondations) dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé. La demande du préfet porte également sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa.

Cette disposition législative est mise en œuvre par le Décret n° 2022-1077 du 28 juillet 2022 qui apporte les modifications suivantes :

- Il ouvre la possibilité pour le **préfet de demander aux exploitants de services ou réseaux** (eau potable et assainissement notamment) **d'identifier les vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur** (inondations) afin d'anticiper leur gestion en période de crise ;
- La demande du préfet peut également comporter sur un programme d'investissements prioritaires à réaliser pour améliorer la résilience des services en cas de survenance de l'aléa ;
- Il précise les territoires et les aléas qui peuvent survenir sur ces derniers, les scénarios qui doivent être étudiés par les exploitants, ainsi que les modalités selon lesquelles le préfet formule sa demande ;
- Il rend applicable certaines mesures de sanction prévues par le code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-1078 du 29 juillet 2022 relatif à la gestion quantitative de la ressource en dehors de la période de basses eaux](#)

Le décret modifie les dispositions du code de l'environnement comme suit :

- Il précise dans un nouvel article R. 211-21-3 du code de l'environnement que des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cour d'eau tout au long de la période de hautes eaux ;
- La stratégie de volumes prélevables mise en place par le préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Enfin, il précise que le pétitionnaire, qui dépose son dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement, peut y joindre le programme de retour à l'équilibre, même si la concertation territoriale n'est pas finalisée.

→ [Décret n°2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret vient fixer :

- Les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes qui disposent de la compétence eau potable.
- Les aliénations soumises à ce droit de préemption.
- La procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption.
- Les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption.

→ [Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

La présente ordonnance relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à consommation humaine vient transposer la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Elle :

- Réaffirme l'accès à l'eau potable pour tous dans tous les territoires, avec des rendus réguliers à la Commission européenne sur cette mise en œuvre.
- Révise les paramètres à surveiller dans l'eau, avec l'intégration de nouveaux paramètres, tels que les composés perfluorés.
- Révise les exigences de qualité associées à ces paramètres.
- Met en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, du captage jusqu'au robinet du consommateur.
- Met en place une meilleure information sur la qualité de l'eau potable.

→ [Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable), fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il définit :

- Les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine.
- Les modalités d'identification, par les communes et leurs établissements publics de coopération, des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.
- Enfin, il définit les modalités d'information de la Commission européenne des informations relatives aux mesures mises en œuvre sur le territoire national pour améliorer l'accès de la population à l'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté fixe de nouvelles limites et références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Il fixe notamment :

- Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres biologiques et chimiques).
- Les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (paramètres microbiologiques, chimiques et organoleptiques, et indicateurs de radioactivité).
- Les valeurs indicatives et de vigilance dans les eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R. 1321-31 à R. 1321-36 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour la procédure de dérogation qui permet de déroger aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il met également à jour, dans une annexe à l'arrêté, la composition du dossier de demande de dérogation. L'objectif de l'arrêté étant d'encadrer sur le plan administratif certaines situations de non-conformités, sous conditions.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux](#)

Le présent arrêté vient fixer :

- Les méthodes d'analyse pour les eaux brutes (douces superficielles et eaux souterraines) qui sont utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine, pour les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et des eaux de piscine.
- Les méthodes spécifiques pour l'analyse des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes utilisées pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
- Les méthodes de mesure pour les analyses de radioactivité des eaux destinées à la consommation humaine.
- Les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R. 1321-23 et R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté met à jour les exigences de qualité en matière de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 11 janvier 2007 relative au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux fournies par un réseau de distribution. Il met à jour le programme du contrôle sanitaire qui est assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique](#)

L'arrêté vient mettre à jour les conditions de prise en compte des résultats de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau dans le cadre du contrôle sanitaire qui est effectué par l'agence régionale de santé compétente.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique](#)

Le présent arrêté vient fixer le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire des eaux utilisées dans les entreprises alimentaires qui ne proviennent pas d'une distribution publique.

- [Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement](#)

Le présent arrêté actualise la liste des paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées.

ENVIRONNEMENT

- [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

- [Décision d'exécution \(UE\) 2022/679 de la Commission du 19 janvier 2022 établissant une liste de vigilance des substances et composés préoccupants pour les eaux destinées à la consommation humaine](#)

Conformément à la Directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la présente décision d'exécution met en place une liste de vigilance qui couvre les substances ou composés qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire pour les citoyens ou les milieux scientifiques.

Elle doit notamment mentionner une valeur indicative pour chacune des substances et chacun des composés.

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire CERFA n°15679*04 est accessible [ici](#).

- [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

- [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

- [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

- [Avis relatif à la délibération n° 2022-18 du 7 octobre 2022 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2023 à 2024 \(modification de la délibération n° 2018-30 du 2 octobre 2018\)](#)

Le présent avis vient fixer pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse (pour les années 2023 à 2024)

- Le taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique.
- Le taux de redevance pour obstacle sur les cours d'eau.

- Le taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.
- Le zonage de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Arrêté du 22 avril 2022 relatif aux conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine pris en application de l'article R. 1321-50 \(I et II\) du code de la santé publique](#)

Les articles 11 et 12 de la directive n° 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine demande aux Etats-membres de prendre des dispositions afin de garantir que les matériaux et produits entrant en contact avec l'eau ne présentent pas de risque pour la santé des consommateurs.

Conformément à l'[article R. 1321-50 du code de la santé publique](#), le présent arrêté définit les **exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.**

→ [Décret n° 2022-1385 du 31 octobre 2022 relatif à l'autorité administrative compétente en matière de résilience des réseaux aux risques naturels](#)

L'article 249 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a introduit dans le code de la sécurité intérieure le nouvel article L.732-2-1, qui permet à une autorité compétence de demander aux exploitants de réseaux essentiels (eau potable et assainissement notamment) d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur. Le présent décret vient déterminer l'autorité compétente pour formuler une telle demande : **le préfet de département.**

→ [Décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine](#)

Le présent décret, qui constitue une mesure de transposition de la directive 2020/2184 (directive eau potable) fixe de nouvelles règles visant à protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables. Il donne notamment :

- Une définition des eaux destinées à la consommation humaine, des usages alimentaires, des usages liés à l'hygiène corporelle ...

Il impose également à la personne en charge de la production et distribution de l'eau de mettre en place, de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

→ [Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine](#)

Le présent arrêté a pour objectif la transposition des articles 7, 10 et 18 de la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui traitent de l'évaluation des risques liés aux installations privées de distribution d'eau. L'arrêté met notamment en place :

- Les définitions nécessaires à l'application de l'arrêté, telles que : réseau intérieur de distribution d'eau potable, propriétaire de réseau intérieur de distribution d'eau potable ... (article 1).
- Des mesures relatives à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau potable et aux produits et matériaux y afférents (article 2 et 3).
- Des mesures relatives à l'analyse des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau, qui doit permettre de décrire, et d'évaluer les installations intérieures de distribution vis-à-vis de la sécurité sanitaire de l'eau et de la santé humaine (article 4 et 5).
- Des mesures relatives à la surveillance de la qualité de l'eau et des installations intérieures de distribution d'eau (article 6).
- Des mesures relatives aux mesures de gestion du risque que le propriétaire du réseau intérieur de distribution doit mettre en place (article 7).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre.

Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuille de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...) ;
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
-

- Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.